

2002

LE
RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION DE LA
LOI SUR LES ARMES À FEU PRÉSENTÉ AU

Le **RAPPORT** sur **L'ADMINISTRATION** de la
LOI sur les **ARMES À FEU**
PRÉSENTÉ AU
SOLLICITEUR GÉNÉRAL du **CANADA** par
le **DIRECTEUR** de **L'ENREGISTREMENT** des
ARMES À FEU

Un service national de la police de la Gendarmerie royale du Canada

PAR LE
DIRECTEUR DE L'ENREGISTREMENT
DES
ARMES
À FEU

SOLICITEUR
GÉNÉRAL
DU CANADA



Gendarmerie royale du Canada
Royal Canadian Mounted Police

Canada

N° de catalogue JS99-1/2002

ISBN 0-662-67776-5

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	iii
I. Introduction	1
II. Adaptation aux demandes en évolution	4
A. Modifications législatives à la <i>Loi sur les armes à feu</i>	4
B. Étude de la formation de sécurité dans le maniement des armes à feu	4
C. Fonctionnalité du système.....	4
D. Pratiques administratives	5
III. Achèvement de la phase de l'enregistrement.....	6
A. Favoriser la conformité	6
1. Demande d'enregistrement en direct	6
2. Demandes d'enregistrement par la poste.....	6
3. Demandes d'enregistrement par télécopieur et par courriel.....	6
4. Messagerie électronique.....	7
5. Vérification des armes à feu.....	7
6. Prolongation de l'exemption des frais de cession	7
7. Prolongation de l'amnistie relative aux armes de poing prohibées	7
8. Soutien pour les personnes qui se conforment aux exigences de l'enregistrement.....	7
B. Alléger le fardeau administratif.....	8
IV. Maintien des services aux personnes qui s'intéressent aux armes à feu	9
A. Service offert aux propriétaires d'armes à feu	9
1. Ligne « à risque »	9
2. Lignes d'aide	9
3. Sensibilisation du public.....	10
4. Publications	10
5. Le site Web du Centre des armes à feu Canada.....	11
6. Relations avec les médias.....	11
B. Soutien pour les responsables de l'application de la loi	11
1. Équipe nationale de soutien à l'application de la <i>Loi sur les armes à feu</i>	11
2. L'Unité de dépistage des armes à feu de la GRC	12
3. Formation législative	13
4. Registre canadien des armes à feu en direct	13
V. Préparation à la transition.....	14
A. Remaniement du secteur d'activités	14
B. Modèle de diversification des modes de prestation de services	14
C. Orientations futures	15
VI. Efficacité du programme	16
A. Accroître la sécurité publique	16
1. Demandes de permis reçues.....	16
2. Demandes de permis refusées	16
3. Permis délivrés	17

Table des matières

4. Chasse de subsistance	20
5. Permis d'armes à feu pour transporteur	20
6. Autorisations de transport et de port	21
7. Demandes d'enregistrement reçues	21
8. Demandes de cession reçues	21
9. Demandes d'enregistrement refusées.....	22
10. Armes à feu détruites, neutralisées ou exportées.....	22
11. Certificats d'enregistrement délivrés	22
12. Système d'enregistrement des armes à autorisation restreinte	25
B. Le contrôle continu de l'admissibilité visant à assurer la sécurité publique	26
1. Révocations de permis	26
2. Révocations des autorisations de transport et de port.....	26
3. Révocations des certificats d'enregistrement	26
4. Ordonnances d'interdiction	27
5. Registre canadien des armes à feu en direct	28
C. Comment la sécurité publique a été assurée	29
1. La délivrance de permis et l'enregistrement vont de pair.....	29
2. Les armes à feu déclarées volées, manquantes et récupérées	30
3. Affidavits	31
4. Initiatives réussies de l'ENSALA	31
Annexe A – Documentation	33
Annexe B – Administrateurs clés du Programme des armes à feu	35
Annexe C – Les bureaux de traitement	38
Annexe D – Les systèmes informatisés	39
Annexe E – La délivrance de permis	42
Annexe F – Autorisations, déclarations et permis.....	46
Annexe G – Enregistrement.....	48
Annexe H – Activités commerciales.....	50

Avant-propos

Le présent rapport couvre la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2002.

En 2002, le poste de directeur de l'enregistrement des armes à feu relevait de la Gendarmerie royale du Canada (GRC). En vertu des modifications à la *Loi sur les armes à feu* (projet de loi C-10A) et de l'engagement du gouvernement visant à simplifier le Programme canadien des armes à feu, le poste de directeur de l'enregistrement des armes à feu et le Registre canadien des armes à feu ont été transférés de la GRC au Centre des armes à feu Canada le 1^{er} août 2003¹.

La *Loi sur les armes à feu* stipulait que le directeur de l'enregistrement des armes à feu devait soumettre au solliciteur général du Canada un rapport annuel sur l'administration de la *Loi sur les armes à feu*. Les modifications à la Loi ont changé cette disposition. À compter d'avril 2003, le commissaire des armes à feu du Centre des armes à feu Canada, devra déposer annuellement devant le Parlement un rapport d'activité et de rendement. Par conséquent, le présent rapport est le dernier à être présenté par le directeur de l'enregistrement des armes à feu.

Collaborateurs et sources d'information

Le présent rapport identifie les diverses activités entreprises par le Programme canadien des armes à feu en 2002 et offre une présentation verticale des activités du Programme à la fin de 2002 appuyée par des figures, des graphiques et des tableaux.

En vue d'aider le lecteur, les annexes A à H fournissent de la documentation sur le Programme canadien des armes à feu et des descriptions de la matière traitée dans le présent rapport.

Divers représentants du Centre des armes à feu Canada, du Registre canadien des armes à feu et de la Gendarmerie royale du Canada ont fourni les renseignements nécessaires à l'élaboration du présent rapport. Toutes les données statistiques, sauf indication contraire, proviennent du Système canadien d'enregistrement des armes à feu, du Système d'enregistrement des armes à autorisation restreinte et du Centre d'information de la police canadienne. Les renseignements relatifs à la population au Canada proviennent des rapports de Statistique Canada.

¹ À l'été 2003, le nom du Centre canadien des armes à feu a été changé pour devenir le Centre des armes à feu Canada.

I. Introduction

La *Loi sur les armes à feu* et ses règlements d'application visent toute personne (y compris les visiteurs au Canada) et toute entreprise qui sont propriétaires d'armes à feu ou qui désirent en acquérir ou en utiliser². La sécurité publique est le principe fondamental sur lequel reposent la *Loi sur les armes à feu* et le Programme canadien des armes à feu. Le Programme a maintenu ce principe depuis sa création. La sécurité publique est toujours le principe d'orientation principal qui façonne les prises de décisions ainsi que l'élaboration et la mise en place des objectifs.

L'année 2002 s'est avérée une année de croissance marquée et de défis nombreux pour le Programme canadien des armes à feu. Le Programme a franchi la dernière année de la phase de l'enregistrement qui était de quatre ans, les audiences de comités relatives aux modifications à la *Loi sur les armes à feu* étaient en cours, les demandes d'enregistrement d'armes à feu affichaient une poussée soudaine et les changements organisationnels et opérationnels importants étaient bien entamés. Parmi ces activités accompagnées de défis, le Programme a tenté de maintenir le service à la clientèle pour les personnes qui s'intéressent aux armes à feu.

En 2002, les ressources du Programme ont axé leurs efforts sur quatre principaux domaines d'activité, notamment :

1. *S'adapter afin de répondre aux demandes en évolution.* En 2002, le Centre des armes à feu Canada et ses partenaires ont axé leurs efforts sur l'efficacité en simplifiant et en rationalisant leurs processus et leur structure organisationnelle.
2. *Achever la phase de l'enregistrement.* En raison de la date limite du 31 décembre 2002 relative à l'enregistrement des armes à feu, le Programme a cherché des moyens d'aider les propriétaires d'armes à feu et d'alléger le fardeau administratif.
3. *Maintenir les services aux personnes qui s'intéressent aux armes à feu.* Le Programme a entretenu une relation de travail étroite avec les personnes qui s'intéressent aux armes à feu³. En 2002, le Centre des armes à feu Canada a tenté de maintenir et d'améliorer davantage ses services et ses liens de communication avec ces personnes.
4. *Préparer la transition.* Le Programme a axé son attention sur le remaniement de ses secteurs d'activités et l'élaboration d'un nouveau modèle de prestation de services alors qu'il se préparait à passer des phases de délivrance de permis et d'enregistrement initiales à un environnement de structure de gestion continue.

En tant qu'administrateurs clés du Programme⁴, le directeur de l'enregistrement des armes à feu (le directeur) et les contrôleurs des armes à feu devaient l'un et l'autre satisfaire à des objectifs précis en 2002 conformément aux objectifs du Programme.

² Le ministère de la Défense nationale est exempté de la délivrance de permis et de l'enregistrement. Les agences publiques ne sont pas tenues d'enregistrer leurs armes à feu avant 2004.

³ Le groupe de personnes qui s'intéressent aux armes à feu comprend les particuliers, les entreprises, les musées, les agences publiques et les services de police nationaux et internationaux.

⁴ Veuillez consulter l'annexe B pour plus de renseignements sur les administrateurs clés du Programme.

Le directeur avait reçu comme mission de réaliser les objectifs suivants :

- a) rationaliser les processus et les ressources afin d'achever la phase de l'enregistrement avant la date limite du 31 décembre 2002;
- b) élaborer et mettre en place des initiatives de sensibilisation visant à aider les propriétaires d'armes à feu à mieux comprendre leurs obligations légales et à se conformer à la loi. Divers moyens incluaient des bulletins et des articles et d'envois postaux des formulaires de demande et de lettres d'information; et
- c) remanier et restructurer le Registre canadien des armes à feu en vue de la transition opérationnelle. Cela comprenait entre autres, la mise sur pied d'une étude des exigences organisationnelles, la préparation de descriptions de travail et le lancement du processus de dotation en personnel.

Les contrôleurs des armes à feu se sont concentrés sur les priorités suivantes :

- a) continuer à favoriser les relations établies avec les services de police en regard des entrées dans le système Personne d'intérêt relatif aux armes à feu (PIAF) et améliorer ou perfectionner le partage d'information avec les services de police lors d'enquêtes sur les demandeurs et d'activités à l'intention des clients;
- b) continuer à aider les propriétaires et les utilisateurs d'armes à feu en ce qui a trait à la formation de sécurité dans le maniement des armes à feu et des demandes de permis et d'enregistrement;
- c) effectuer des enquêtes relatives aux demandes de permis reçues;
- d) continuer à réduire les coûts d'exploitation par l'entremise d'un service à la clientèle rationalisé et rentable; et
- e) réorganiser les activités du contrôleur des armes à feu en Colombie-Britannique à l'intérieur de la région fédérale du Nord-Ouest.

Tout au long de l'année, le Programme a affronté plusieurs défis importants, notamment :

- a) *Les délais relatifs à l'adoption des modifications proposées à la Loi sur les armes à feu.* Le Programme avait prévu que les modifications à la *Loi sur les armes à feu* (projet de loi C-10A) recevraient la sanction royale en 2002 permettant ainsi au Centre des armes à feu Canada de mettre en place les mesures de rationalisation législatives proposées dans le projet de loi. Le Programme a dû mettre ses plans de restructuration en attente jusqu'à l'adoption du projet de loi.
- b) *Réduction de l'effectif.* En raison des contraintes financières du Programme, l'effectif a été grandement réduit et le recrutement a été bloqué. Le processus administratif a été restructuré et l'exécution du Programme a été simplifiée davantage afin de maintenir l'exploitation à même les ressources disponibles.
- c) *Arrêts de travail au Bureau central de traitement.* L'exploitation du Bureau central de traitement a cessé à plusieurs reprises lorsque des colis renfermant des dangers potentiels pour la santé ont été reçus. Bien que le tri et l'ouverture du courrier aient été isolés dans une autre installation, les arrêts ont mis en jeu la capacité du Bureau central de traitement à répondre au volume de courrier croissant, plus particulièrement à l'approche de la date limite pour l'enregistrement.

- d) *Volume d'appels accru.* À l'approche du 31 décembre 2002, date limite pour l'enregistrement, le nombre d'appels reçus aux centres d'appels et de courriels dirigés au personnel des communications a dépassé les volumes anticipés et a mis les ressources à rude épreuve.
- e) *Vérification du Programme.* Au moment de la mise en œuvre des objectifs et de la résolution des défis opérationnels, le Bureau du vérificateur général du Canada a effectué la vérification des finances du Programme et de ses rapports au Parlement. Pendant plusieurs mois, le Centre des armes à feu Canada et ses partenaires ont collaboré à la vérification sous tous ses aspects afin d'aider à la préparation du rapport de la vérificatrice générale. La vérificatrice générale a publié son rapport en décembre 2002.

II. Adaptation aux demandes en évolution

Le Centre des armes à feu Canada a régulièrement suivi le progrès afin d'identifier les changements d'activités nécessaires et d'en déterminer le moment afin d'atteindre les objectifs. La capacité de gérer la charge de travail accrue dans tous les domaines était évaluée de façon continue afin de réagir de la meilleure façon possible.

A. Modifications législatives à la *Loi sur les armes à feu*

Les modifications au *Code criminel* et à la *Loi sur les armes à feu* ont été initialement déposées en 2001 avec le projet de loi C-15. En 2002, le projet de loi C-10 prévoyait de nouveau des modifications visant les armes à feu ainsi que les mesures relatives à la cruauté envers les animaux. Également en 2002, le projet de loi a fait l'objet d'une division, les modifications visant les armes à feu étant prévues par le projet de loi C-10A et les mesures relatives à la cruauté envers les animaux étant visées par le projet de loi C-10B.

Ces modifications législatives entraîneraient la restructuration du Programme canadien des armes à feu afin de rendre sa gestion quotidienne plus efficiente et efficace tout en mettant l'accent sur le service aux propriétaires d'armes à feu. Les représentants du maintien de l'ordre, le Groupe d'utilisateurs d'armes à feu du ministre⁵, les défenseurs du contrôle des armes à feu et les personnes qui s'intéressent aux armes à feu ont tous été consultés sur le contenu des modifications.

B. Étude de la formation de sécurité dans le maniement des armes à feu

Le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu (CCSMAF) est obligatoire pour les personnes qui désirent acquérir des armes à feu. En 2002, ce cours et le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu à autorisation restreinte (CCSMAFAR) ont fait l'objet d'une étude approfondie.

En vue d'assurer la continuité des services et de leur prestation en matière de formation de sécurité et de sensibilisation à l'échelle nationale, le Centre des armes à feu Canada a mis sur pied un comité consultatif national sur la sécurité des armes à feu qui a tenu sa première réunion en octobre 2002 afin de discuter, entre autres, des buts et des objectifs futurs du Programme.

C. Fonctionnalité du système

Le Centre des armes à feu Canada a régulièrement vérifié et analysé les données qui ont été recueillies depuis décembre 1998 afin d'en assurer l'exactitude et l'intégrité. Les pratiques de collecte des données ont fait l'objet d'un minutieux examen et l'on a commencé à peaufiner les présentations sur les rapports statistiques. Des outils automatisés ont été mis en place afin de mettre en évidence les anomalies; ces outils étaient accompagnés d'une étude manuelle visant à analyser et à corriger l'information au besoin.

⁵ Le Groupe d'utilisateurs d'armes à feu du ministre se composait de particuliers qui représentaient à la fois des particuliers et des organisations parmi les personnes qui s'intéressent aux armes à feu. Le ministre de la Justice a nommé le groupe qui devait faire rapport des préoccupations et des conclusions des membres en plus de souligner les enjeux relatifs au Programme des armes à feu. En juin 2003, ce groupe a été remplacé par le Comité consultatif du Programme qui doit rendre compte au commissaire des armes à feu.

Le Centre des armes à feu Canada évaluait systématiquement l'efficacité du rendement du Système canadien d'enregistrement des armes à feu (SCEAF) pendant les périodes d'utilisation maximales, l'efficacité de ses interfaces avec divers systèmes et l'effet du changement sur le traitement.

Bien qu'aucun changement important n'ait été effectué au SCEAF en 2002, les améliorations suivantes ont été effectuées :

- a) Le logiciel d'automatisation a fait l'objet de changements qui ont permis au Programme de répondre aisément aux nombreuses demandes de traitement soumises vers la fin de l'année.
- b) Le système de traitement de l'admissibilité et de l'état d'une arme à feu a été peaufiné, ce qui a permis au Programme de respecter davantage les normes de sécurité publique.

Ces changements ont permis d'améliorer le flux des travaux, réduire les interventions manuelles et accroître la qualité et l'intégrité des données.

À la fin de décembre 2002, le site Web du Centre des armes à feu Canada a été extrêmement visité par les demandeurs de l'enregistrement. Cette demande excessive a causé une surcharge du système et parfois de brèves interruptions. Bien que les demandeurs n'aient pu télécharger vers l'amont les renseignements relatifs à la demande d'enregistrement pendant ces interruptions, la sécurité du système et l'intégrité des données sont restées intactes.

D. Pratiques administratives

En 2002, le Programme a systématiquement révisé ses pratiques administratives afin de favoriser l'efficacité des processus administratifs et d'améliorer le service aux personnes qui s'intéressent aux armes à feu.

- a) Le flux des travaux au Bureau central de traitement a été déplacé afin de tirer le plus grand profit des ressources et d'accélérer le traitement des documents. Cela a permis de réduire le travail en retard dans les domaines à volume élevé.
- b) Les fonctions relatives aux cessions, effectuées par le personnel du Registre canadien des armes à feu et du Bureau central de traitement ont été amalgamés afin de maximiser les ressources. Cela a permis d'effectuer les transactions de cession avec plus d'efficacité ce qui a entraîné une plus grande efficacité dans les services aux propriétaires d'armes à feu.
- c) Un comité de travail conjoint, soit le Registre canadien des armes à feu et le Bureau central de traitement, a été mis sur pied pour favoriser les voies de communication, améliorer la pratique des ressources partagées, accroître le flux du traitement, simplifier les pratiques administratives et gérer avec efficacité les volumes élevés de demandes d'enregistrement présentées au Programme.
- d) Les contrôleurs des armes à feu dans certaines compétences ont participé au soutien du réseau des vérificateurs. Cela a permis au Programme de réduire ses ressources et d'utiliser l'expertise fournie par les infrastructures des contrôleurs des armes à feu.
- e) La responsabilité relative au processus d'accréditation a été remaniée afin de créer une méthode de vérification plus centralisée. Cette modification a permis d'accroître l'efficacité du processus et de réduire la charge de travail des contrôleurs des armes à feu.

III. Achèvement de la phase de l'enregistrement

La *Loi sur les armes à feu* stipule que les propriétaires d'armes à feu doivent avoir un certificat d'enregistrement pour leurs armes à feu au plus tard le 1^{er} janvier 2003. Malgré les initiatives de communication et les incitatifs d'enregistrement hâtif, plusieurs propriétaires d'armes à feu ont transmis leurs demandes d'enregistrement seulement quelques jours avant le 31 décembre 2002. En raison de l'invasion de demandes vers la fin de l'année, le traitement et la vérification des demandes ont été impossibles à réaliser avant la date limite.

A. Favoriser la conformité

Le Centre des armes à feu Canada a continué de respecter son engagement visant à rendre le processus d'enregistrement plus opportun et convivial. Les propriétaires d'armes à feu pouvaient bénéficier d'aide et avaient divers choix à leur disposition pour procéder à l'enregistrement de leurs armes à feu.

1. Demande d'enregistrement en direct

Une demande d'enregistrement par voie électronique offrait aux propriétaires d'armes à feu un moyen simplifié et facile d'effectuer une demande d'enregistrement de leurs armes à feu. Ce service offert sans frais était plus intéressant pour les demandeurs de l'enregistrement et réduisait les coûts en éliminant l'impression, le stockage et le postage des formulaires de demande sur papier. De plus, cette méthode éliminait les appels de demandes de formulaires, le tri et l'ouverture du courrier, la saisie des données manuelle et la communication avec les demandeurs pour obtenir l'information manquante. Des sauvegardes étaient en place pour protéger et assurer la sécurité et la confidentialité des renseignements relatifs à l'enregistrement fournis dans Internet.

2. Demandes d'enregistrement par la poste

À la suite de la réussite des envois postaux aux autres régions du Canada en 2001, en janvier 2002, des formulaires de demande d'enregistrement personnalisés ont été postés aux propriétaires d'armes à feu titulaires d'un permis en Alberta et en Colombie-Britannique. Les demandeurs jouissaient de l'enregistrement gratuit pour une période donnée. Tous les propriétaires qui avaient déjà payé les droits d'enregistrement ont été remboursés.

À la fin de la période gratuite, des propriétaires d'armes à feu titulaires d'un permis ont été ciblés et des demandes d'enregistrement personnalisées ont été postées ultérieurement en juin, juillet et en octobre. Des lettres d'accompagnement expliquaient les exigences de conformité et précisaient la date limite pour l'enregistrement. Bien que le service par voie électronique ait toujours été offert gratuitement, des droits de 18 \$ étaient exigés pour traiter les demandes par la poste. Les droits fixes de 18 \$ s'appliquaient peu importe le nombre d'armes à feu sans restrictions inscrites sur le formulaire de demande. Les demandeurs qui réenregistraient leurs armes à feu à autorisation restreinte ou prohibées pouvaient le faire sans frais.

3. Demandes d'enregistrement par télécopieur et par courriel

À la fin de décembre, alors que la date limite pour l'enregistrement approchait, des mesures ont été ajoutées visant à fournir aux propriétaires d'armes à feu davantage de moyens de présenter leurs demandes d'enregistrement avant la date limite. Dans les deux dernières semaines de décembre, les

formulaires de demande d'enregistrement étaient transmis, sur demande, par télécopieur ou par courriel aux demandeurs.

4. Messagerie électronique

À l'approche du 31 décembre 2002, date limite pour l'enregistrement, le nombre d'appels aux centres d'appels et le nombre de courriels dirigés au personnel des communications a dépassé les volumes anticipés et a mis les ressources à rude épreuve. Afin de régler la situation, une messagerie électronique a été mise en place qui permettait aux appelants de commander des formulaires de demande sans avoir à attendre pour parler avec un représentant. Les scénarios téléphoniques ont aussi été révisés afin de fournir des messages enregistrés importants aux appelants qui désiraient obtenir des renseignements sur le Programme. Ces initiatives ont permis d'améliorer la capacité de gérer le nombre d'appels reçus et le nombre de cessions d'armes à feu traitées.

5. Vérification des armes à feu

Les propriétaires d'armes à feu qui voulaient faire vérifier leurs armes à feu pouvaient composer le numéro sans frais du Centre des armes à feu Canada afin d'obtenir le nom d'un vérificateur d'armes à feu autorisé de leur région. Des vérificateurs bénévoles, formés par le Centre des armes à feu Canada, ont offert un précieux service aux propriétaires d'armes à feu. Ces vérificateurs vérifiaient non seulement la classe et la description des armes à feu, mais dans bien des cas, ils aidaient les personnes à remplir leur demande et leur fournissaient des précisions sur le Programme.

6. Prolongation de l'exemption des frais de cession

Le 30 juin 2000, les frais de cession et d'enregistrement d'une arme à feu à un nouveau propriétaire ont été suspendus pour un certain temps. À la suite de consultations avec les entreprises et le Groupe d'utilisateurs d'armes à feu du ministre, cette exemption a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2002 afin de coïncider avec la date limite de l'enregistrement. L'exemption des frais accordait aux personnes qui s'intéressent aux armes à feu une période d'adaptation leur permettant de se familiariser avec le processus d'enregistrement des armes à feu. Cette exemption empêchait également les activités clandestines liées aux armes à feu pendant la phase finale de l'enregistrement. Les frais de cession de 25 \$ ont été rétablis le 1^{er} janvier 2003.

7. Prolongation de l'amnistie relative aux armes de poing prohibées

Le 29 novembre 2002, le ministre de la Justice a annoncé la prolongation de l'amnistie selon laquelle les particuliers et les entreprises jouissaient de plus de temps pour se départir d'armes à feu prohibées ou de canons courts prohibés. En outre, la prolongation jusqu'au 31 décembre 2003 permet aux particuliers et aux entreprises en possession de ces armes à feu (qu'ils n'étaient pas autorisés à posséder en vertu de l'article 12(6) de la *Loi sur les armes à feu*) de jouir d'une protection jusqu'à ce que le Parlement termine l'examen des modifications proposées dans le projet de loi C-10A.

8. Soutien pour les personnes qui se conforment aux exigences de l'enregistrement

Le 29 novembre 2002, le ministre de la Justice a annoncé une amnistie de six mois pour répondre au public qui demandait plus de temps pour se conformer à la loi et pour alléger le fardeau administratif du Programme. L'amnistie visait les propriétaires d'armes à feu qui avaient présenté leur demande d'enregistrement mais qui ne prévoyaient pas avoir en main leur certificat d'enregistrement le

1^{er} janvier 2003. Cette mesure faisait partie de l'engagement du gouvernement de s'assurer que les particuliers et les entreprises qui avaient agi de façon à se conformer à la loi ne soient pas pénalisés. L'amnistie prendrait fin le 30 juin 2003.

B. Alléger le fardeau administratif

À l'approche de la date limite, les Canadiennes et les Canadiens transmettaient leurs demandes d'enregistrement en grand nombre mettant ainsi les ressources à rude épreuve. En raison de la quantité d'appels reçus vers la fin de l'année, il a été impossible de répondre à toutes les demandes de formulaires ou d'aide. Plusieurs mesures ont été prises pour alléger le fardeau administratif.

Les horaires de travail au Bureau central de traitement ont été adaptés et les ressources ont été réaffectées en fonction des volumes d'appels de pointe, notamment entre 11 h et 19 h. Des employés temporaires ont aussi été ajoutés pour satisfaire au flux abondant de demandes et d'appels. Des accusés de réception en bloc ont été transmis par courriel à tous ceux qui avaient communiqué avec le Programme par courriel.

Le 24 décembre 2002, le ministre a ajouté un deuxième volet à l'amnistie en vue d'alléger davantage la situation. Les particuliers titulaires de permis qui avaient tenté sans succès d'enregistrer leurs armes à feu ou d'obtenir des formulaires de demande pouvaient communiquer avec le directeur par écrit afin d'énoncer leur intention de présenter une demande d'enregistrement pour leurs armes à feu avant le 30 juin 2003. Les particuliers ayant envoyé une lettre d'intention devaient tout de même présenter une demande d'enregistrement.

IV. Maintien des services aux personnes qui s'intéressent aux armes à feu

Le Centre des armes à feu Canada et ses partenaires ont continué de peaufiner les divers moyens d'interagir avec les personnes qui s'intéressent aux armes à feu. Le personnel fournissait régulièrement des renseignements et répondait aux demandes d'aide quotidiennes du public et des services de police.

A. Service offert aux propriétaires d'armes à feu

Le Centre des armes à feu Canada recevait quotidiennement des questions et des commentaires par téléphone et par écrit par l'entremise du numéro sans frais, de courriels, de télécopies et de la poste. En raison de ces diverses voies de communication, le Centre a appris à connaître de première main ce que les gens voulaient et à identifier les domaines où les services pouvaient être améliorés.

1. Ligne « à risque »

Le Programme a continué d'offrir une ligne sans frais confidentielle à l'intention des conjoints de droit et de fait afin que ces derniers puissent aviser les contrôleurs des armes à feu de leurs préoccupations en ce qui a trait à la délivrance de permis d'armes à feu. Le numéro de téléphone était affiché sur le formulaire de demande de permis à l'endroit réservé à la signature des conjoints de droit ou de fait.

Les parents, les représentants des écoles et d'autres membres du public qui voulaient exprimer leurs inquiétudes par rapport à la délivrance ou à la rétention d'un permis d'armes à feu utilisaient également cette ligne téléphonique. Les contrôleurs des armes à feu prenaient chaque appel en considération.

2. Lignes d'aide

Les membres du public et les entreprises jouissaient de diverses options pour obtenir de l'information ou de l'aide générale, spécialisée ou technique. Les gens pouvaient obtenir des réponses en composant le numéro sans frais du Centre des armes à feu Canada ou en communiquant par courriel, par télécopieur ou par la poste.

a) Renseignements généraux et assistance

Les appels au Centre des armes à feu Canada provenant de toutes les régions du Canada (sauf le Québec) et de l'extérieur du pays par le biais du numéro sans frais étaient dirigés au Bureau central de traitement (BCT) à Miramichi, au Nouveau-Brunswick. Les appels à l'intérieur de la province de Québec étaient dirigés au Bureau de traitement du Québec (BTQ), à Montréal.

Afin d'offrir un service comparable dans chaque fuseau horaire du Canada, le centre d'appel du BCT était ouvert de 8 h à 0 h 30, heure de l'Atlantique, du lundi au vendredi. Chaque compétence pouvait appeler de 8 h à 20 h 30, heure locale. Un service un peu réduit était offert les samedis et les dimanches en fonction des besoins.

La Direction des communications et des services à la clientèle du Centre des armes à feu Canada à Ottawa était aussi responsable de la plupart des contacts directs avec les propriétaires et les utilisateurs d'armes à feu, ainsi qu'avec d'autres personnes (c.-à-d., les policiers et d'autres agents publics) dont le travail quotidien est lié aux armes à feu ou à d'autres articles réglementés.

Le personnel a répondu à diverses demandes relatives aux lois sur les armes à feu du Canada, et plus particulièrement sur la délivrance des permis d'armes à feu et l'enregistrement, le transport et l'entreposage sécuritaires, les exigences de la formation de sécurité, les cessions d'armes à feu, les héritages et la sécurité publique. Les propriétaires d'armes à feu ont bénéficié de l'aide et du soutien afin de se conformer aux exigences de la *Loi sur les armes à feu* applicables à la délivrance de permis et à l'enregistrement.

b) Expertise en matière d'armes à feu

Le Registre canadien des armes à feu a fourni de l'aide, de l'orientation et de l'expertise en matière d'armes à feu au public, aux représentants du gouvernement et aux parties responsables de la gestion ou de l'application de la *Loi sur les armes à feu*. Les demandes de renseignements allaient des explications sur les diverses classes d'armes à feu, aux clauses de droits acquis appropriées aux armes à feu prohibées et aux exigences relatives à l'enregistrement des armes à feu.

Les propriétaires d'armes à feu voulant faire vérifier leurs armes à feu pouvaient communiquer avec un vérificateur d'armes à feu autorisé en composant sans frais le numéro du Centre des armes à feu Canada.

c) Appui technique

Le Centre des armes à feu Canada offrait des services en direct dans son site Web. Un service d'assistance offrait de l'aide et un appui technique aux particuliers alors qu'ils remplissaient leurs demandes d'enregistrement d'armes à feu en direct. Les demandeurs pouvaient communiquer avec le service d'assistance par téléphone ou par courriel. Le service d'assistance était ouvert de 7 h à 20 h, heure normale de l'Est, du lundi au vendredi.

3. Sensibilisation du public

En 2002, des représentants du Centre des armes à feu Canada ont organisé et assisté à 17 expositions dans les salons sportifs et de chasse et les activités mises sur pied par les services de police et le gouvernement du Canada partout au pays. Lors de ces activités, le personnel du Centre des armes à feu Canada répondait individuellement aux questions du public et fournissait des renseignements sur la *Loi sur les armes à feu* et ses règlements d'application.

4. Publications

Tout au long de 2002, le Centre des armes à feu Canada a distribué bon nombre de feuillets d'information, de brochures, de cartes professionnelles affichant le numéro sans frais ainsi que des articles promotionnels. Une affiche intitulée « L'utilisation sécuritaire et responsable des armes à feu » a été produite et distribuée aux entreprises aux fins d'exposition. Cette affiche offrait à leurs clients un aperçu des exigences principales de la *Loi sur les armes à feu*. Le Centre des armes à feu Canada a aussi modifié un livret conçu spécialement à l'intention des collectivités autochtones qui traitait des questions fréquentes appropriées aux Peuples autochtones. Ce livret a été produit en anglais, en français et en inuktitut. En raison de l'attente relative à l'adoption des modifications proposées à la *Loi sur les armes à feu*, les activités en matière de publications ont été ralenties par opposition aux trois années précédentes.

5. Le site Web du Centre des armes à feu Canada

Le site Web du Centre des armes à feu Canada (www.cfc-cafc.gc.ca) fournit des renseignements généraux relatifs à tous les aspects de la *Loi sur les armes à feu*. Le site Web est mis à jour régulièrement, y compris les communiqués les plus récents, les bulletins spéciaux, les feuillets d'information, les brochures et les questions les plus fréquentes.

Les renseignements statistiques, les résultats de sondages et les rapports de vérification sont affichés dans le site. Les propriétaires et les utilisateurs d'armes à feu peuvent accéder à des données historiques et à un guide en langage simple qui leur aident à mieux comprendre les lois relatives aux armes à feu. Des auditoires spécialisés tels que les agents publics, les juges de paix, les procureurs, les instructeurs de cours de sécurité et les tireurs à la cible peuvent obtenir des renseignements précis liés à leurs besoins. Les Canadiens qui traversent la frontière et les visiteurs au Canada peuvent obtenir des renseignements sur les règlements sur l'importation et l'exportation. Les demandeurs peuvent obtenir des renseignements sur les exigences relatives aux cours de sécurité.

Grâce au site Web, les propriétaires d'armes à feu pouvaient facilement accéder aux renseignements essentiels du Programme afin de respecter la date limite relative à l'enregistrement. La plupart des publications du Centre des armes à feu Canada étaient disponibles dans le site Web et plusieurs formulaires de demande pouvaient être téléchargés à partir du site. Les propriétaires d'armes à feu étaient encouragés à utiliser le site Web afin de faire une demande d'enregistrement de leurs armes à feu en direct et d'obtenir des formulaires de demande, des réponses à leurs questions et des renseignements généraux sur les armes à feu.

6. Relations avec les médias

Au début de 2002, le Centre des armes à feu Canada a continué sa campagne publicitaire afin d'encourager les propriétaires d'armes à feu titulaires d'un permis à se conformer aux exigences de la *Loi sur les armes à feu* en regard de l'enregistrement. Les porte-parole du Centre des armes à feu Canada ont systématiquement participé à des émissions de radio, de télévision et ont fait l'objet de chroniques tout au long de l'année afin d'offrir des renseignements sur le Programme et sur les façons dont les propriétaires d'armes à feu pouvaient se conformer à la *Loi sur les armes à feu*. Les demandes des médias ont culminé à la fin de 2002, en raison du Rapport de la vérificatrice générale du Canada sur le Programme canadien des armes à feu et de la date limite du 31 décembre 2002 relative à l'enregistrement. Dans les dernières semaines de décembre 2002, les deux porte-parole du Programme participaient en moyenne à 20 entrevues médiatiques quotidiennes chacun.

B. Soutien pour les responsables de l'application de la loi

Tout au long de l'année, les partenaires du Programme ont continué de fournir des services de soutien aux services de police.

1. Équipe nationale de soutien à l'application de la *Loi sur les armes à feu*

L'Équipe nationale de soutien à l'application de la *Loi sur les armes à feu* (ENSALA), a été formée en janvier 2001 en réponse aux préoccupations du public et de la communauté policière par rapport au problème de contrebande et de trafic d'armes illicites, y compris les enjeux de violence liés aux armes

à feu. L'ENSALA se compose d'un réseau de policiers en détachement des bureaux municipaux, provinciaux et de la GRC partout au pays⁶.

L'ENSALA n'est pas un service d'application de la *Loi*, mais plutôt une équipe de soutien. Son mandat n'est pas de diriger ou de mener des enquêtes, mais bien de fournir un soutien et une formation dans le domaine des enquêtes. Cette équipe fournit des témoins experts, offre des séances d'information et de la formation, et fournit une aide et un soutien analytiques aux organismes responsables de l'application de la loi sur les éléments essentiels associés aux mandats de perquisition ou aux enquêtes liées aux armes à feu.

L'ENSALA collabore étroitement avec le Bureau of Alcohol Tobacco and Firearms (BATF) des États-Unis afin de dépister les armes à feu. L'ENSALA et la BATF ont coparrainé des ateliers et des programmes de formation à l'intention des agents d'exécution de la loi sur des sujets liés au trafic et à la contrebande des armes, et aux techniques et aux méthodologies d'enquête. Ces séances représentent un élément essentiel de la formation des agents d'exécution de la loi en regard du trafic et de la contrebande des armes.

En 2002, l'ENSALA a offert son appui aux policiers de première ligne en aidant à effectuer plus de 3 100 enquêtes, en menant au-delà de 1 900 dépistages d'armes à feu avec l'aide du BATF et en participant à environ 500 séances d'information qui précisaient le mandat de l'ENSALA, le Programme canadien des armes à feu et les exigences sur l'exécution policière.

Pendant la semaine du 3 novembre 2002, les représentants de l'application de la loi au Canada se sont réunis avec les membres du BATF afin de trouver des solutions conjointes relatives aux importantes difficultés attribuables à la contrebande et au trafic d'armes à feu à la frontière canado-américaine. Cette rencontre marquait la troisième de ce genre entre les deux organisations. La séance, qui a eu lieu à Halifax, a accueilli 100 participants des deux pays.

2. L'Unité de dépistage des armes à feu de la GRC

Un des éléments clés de tout programme de contrôle des armes à feu est sa capacité de dépister les origines d'une arme à feu et les transactions dont elle a pu être l'objet. Ce processus identifie l'historique d'une arme à feu allant du fabricant à l'importateur au vendeur d'armes à feu et éventuellement au propriétaire individuel.

L'Unité de dépistage des armes à feu de la GRC reçoit des demandes de dépistage d'armes à feu provenant des organismes d'application de la loi au Canada et à l'étranger. L'Unité effectue ce dépistage en étroite collaboration avec le National Tracing Center du Bureau of Alcohol, Tobacco and Firearms, situé à Falling Water en Virginie occidentale. Le bureau d'Interpol à Ottawa assure la coordination des autres demandes de dépistage d'armes à feu à l'échelle internationale.

⁶ Afin d'aligner les activités d'exécution, en 2003, l'ENSALA s'est jointe aux Services nationaux de police à l'intérieure de la GRC.

Au cours de 2002, l'Unité de dépistage des armes à feu de la GRC a reçu au total 8 007 demandes de dépistage d'armes à feu. Les demandes étaient classées en trois principales catégories, notamment :

- Le dépistage au Canada (6 325 demandes) visait des armes à feu enregistrées ou fabriquées au Canada.
- Le dépistage aux États-Unis (1 508 demandes) visait des armes à feu fabriquées aux États-Unis ou importées aux États-Unis.
- Le dépistage à l'étranger (174 demandes) visait des armes à feu fabriquées à l'extérieur de l'Amérique du Nord et non importées au Canada ou aux États-Unis. En 2002, un grand pourcentage des demandes venait d'Interpol en Afrique du Sud.

3. Formation législative

Le Centre des armes à feu Canada a préparé et distribué des matériels de formation et d'information aux policiers et à d'autres agents publics, aux procureurs, aux juges de paix, aux préposés aux armes à feu et à d'autres personnes qui participent à la gestion et à l'application de la *Loi sur les armes à feu*. Les points saillants du calendrier 2002 comprenaient bon nombre de bulletins spéciaux à l'intention de ces auditoires portant sur des sujets pertinents à leurs fonctions dans le cadre de leur emploi. De même, une feuille laminée facile à lire intitulée « Infractions et pouvoirs » a été distribuée aux policiers afin de les aider à mieux comprendre les modifications législatives proposées.

4. Registre canadien des armes à feu en direct

Le logiciel du Registre canadien des armes à feu en direct (RCAFED)⁷ a fait l'objet de plusieurs améliorations en 2002. La capacité de recherche de nom phonétique a été essentiellement perfectionnée de manière à ce que l'utilisateur puisse obtenir des résultats plus justes. Des changements ont été effectués afin de simplifier les avis de refus de demandes de permis. Beaucoup d'efforts ont été axés sur les préparatifs liés au retrait de la base de données du Système d'enregistrement des armes à feu à autorisation restreinte (SEAAR) à la suite de la date limite relative à l'enregistrement. Des travaux d'avant-projet ont été effectués sur la migration importante du RCAFED, allant du protocole X400 vers la technologie plus nouvelle MQ.

⁷ Une description du RCAFED est fournie à l'annexe D.

V. Préparation à la transition

Lors de la planification de l'étape d'exploitation continue, le Centre des armes à feu Canada a admis que la technologie actuelle du Système canadien d'enregistrement des armes à feu (SCEAF) ne serait pas assez robuste pour continuer à soutenir le Programme. Les limites de rendement du système, les lacunes en matière des fonctions de comptabilité et l'inhabilité de subir des modifications plus poussées sans défrayer des dépenses importantes étaient des éléments clés dont on a tenu compte dans la préparation du plan de restructuration futur.

A. Remaniement du secteur d'activités

Dans le contexte de sa stratégie de planification à long terme, en 2001, le Programme a lancé une étude exhaustive de son modèle de gestion qui a pris son plein élan en 2002. Cette initiative a été effectuée en préparation du remplacement du Système canadien d'enregistrement des armes à feu. Le nouveau modèle implanterait des changements qui satisfont aux exigences des modifications proposées à la *Loi sur les armes à feu* et ses règlements d'application.

B. Modèle de diversification des modes de prestation de services

Le 25 septembre 2001, le Centre des armes à feu Canada a suivi le concept d'un modèle de diversification des modes de prestation de services (DMPS) en publiant une demande de proposition à cet effet. Le Centre cherchait un fournisseur de services qui remplacerait le Système canadien d'enregistrement des armes à feu.

Le 17 juillet 2002, un contrat a été formellement signé avec Team CENTRA, une action concertée entre la société CGI Information Systems and Management Consultants Inc. (CGI) et la société BDP Business Data Services Limited (BDP). Cette méthode de partenariat serait avantageuse et servirait à obtenir le bon mélange d'expertise et d'expérience.

Le plan vise à assurer une transition réussie et sans heurts, allant des phases de l'élaboration et du déroulement de la délivrance de permis et de l'enregistrement jusqu'à un environnement opérationnel continu. Le plan devra :

- a) veiller à ce que le Programme maintienne une norme élevée relative à la responsabilisation;
- b) adopter un cadre de gestion du risque conforme aux objectifs de sécurité publique de la *Loi sur les armes à feu*;
- c) veiller à la conformité et améliorer celle-ci en ce qui concerne les exigences, l'accès et le service à la clientèle du Programme;
- d) faciliter la cohérence avec les obligations internationales liées au trafic illicite des armes à feu; et
- e) assurer la sécurité et la confidentialité des renseignements et des données dans le Registre canadien des armes à feu.

Team CENTRA offrira bon nombre de services qui appuient la prestation des services de base du Programme, notamment :

- a) la technologie habilitante qui comprend l'exploitation et l'entretien continu d'un système, d'une base de données et des interfaces vers d'autres systèmes nécessaires pour appuyer les autres secteurs d'activité du Programme ainsi que la prestation et l'entretien de la technologie;

- b) l'utilitaire de TI qui comprend le matériel de traitement des données, les logiciels, le réseau, l'appui et la formation liés au centre d'assistance; et
- c) la gestion des services qui comprend les rapports sur le rendement, les rencontres prévues sur le rendement, la facturation, la gestion et le contrôle des changements, les rapports statistiques et la gestion des documents et de la transition.

Le contrat offre également le choix de laisser Team CENTRA effectuer certaines activités administratives.

En vertu de ce modèle de DMPS, les fonctionnaires du gouvernement seraient toujours entièrement responsables et redevables de tous les aspects du Programme, y compris l'élément dont le fournisseur de services serait tenu de gérer. Le Centre des armes à feu Canada continuera de prendre les décisions et de fournir l'orientation au Programme et de le gouverner, en plus de superviser son exécution de la perspective de responsabilisation.

Les activités relatives à l'exercice des pouvoirs comprendront, entre autres, la gestion des politiques, des communications avec le public, l'élaboration des normes et l'approche relative aux interfaces d'importation et d'exportation applicable à l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) et le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI).

La responsabilisation sera assurée par la gestion efficace et efficiente du cadre financier, de l'exploitation du Programme et de l'entente visant la DMPS, des ressources humaines, de la sécurité et de la confidentialité des renseignements et des communications stratégiques avec tous les intervenants et les propriétaires d'armes à feu.

C. Orientations futures

La planification continue, fondée principalement sur les modifications à la *Loi sur les armes à feu* et sur le modèle de diversification des modes de prestation de services, identifie les activités suivantes pour les années à venir :

- a) simplifier les exigences relatives au processus de renouvellement des permis;
- b) répartir les renouvellements de permis afin d'éviter des volumes annuels élevés à l'intérieur de la période de cinq ans;
- c) faciliter le processus de cession d'armes à feu;
- d) accorder des droits acquis à certaines armes à feu qui étaient notées au nom d'entreprises ou enregistrées au nom de particuliers entre le 14 février 1995 et le 1^{er} décembre 1998;
- e) prolonger la durée des permis pour entreprises et clarifier les exigences de délivrance de permis pour les employés de ces entreprises;
- f) mettre sur pied un processus de préévaluation à l'intention des non-résidents apportant des armes à feu au Canada; et
- g) étendre l'usage des services Internet et d'autres applications électroniques.

VI. Efficacité du programme

Le Programme des armes à feu est toujours en évolution. Nous devons mettre encore plusieurs années pour efficacement évaluer les succès du Programme et sa contribution à la sécurité de la société.

A. Accroître la sécurité publique

Le Programme canadien des armes à feu reconnaît que la plupart des propriétaires d'armes à feu sont des citoyens respectueux de la loi qui admettent leur rôle relatif à la sécurité publique. Les propriétaires d'armes à feu au Canada sont reconnus pour leur utilisation responsable des armes à feu, y compris la chasse, le tir sur cible et la collection d'armes à feu.

Un des objectifs premiers du Programme vise à accroître la sécurité publique en tenant les armes à feu loin des personnes qui ne devraient pas en avoir et en veillant à ce que les personnes qui possèdent ou qui utilisent des armes à feu soient en mesure de le faire de façon sécuritaire et responsable.

1. Demandes de permis reçues

La phase du Programme visant la délivrance de permis étant terminée avec succès et la date limite pour présenter les permis de possession seulement (PPS) étant passée, l'année 2002 a été témoin d'une décroissance du nombre de demandes de permis reçues et traitées.

En effet, en 2002, le Programme a reçu 129 198 demandes de permis. Par conséquent, le nombre total de demandes reçues depuis le 1^{er} décembre 1998 est de 2 062 303.

Certaines demandes ont été rejetées ou retirées pour des raisons administratives. Par exemple, si un demandeur n'était pas admissible à un permis de possession et d'acquisition (PPA) car il était un mineur ou si un demandeur avait présenté plus d'une demande, le Programme rejetait la demande. Dans d'autres cas, si un demandeur ne répondait pas à une demande de renseignements, sa demande était retirée de l'examen pratique. Avant que cela ne se produise, l'on communiquait avec les demandeurs par téléphone et/ou par écrit afin d'obtenir les renseignements manquants. En 2002, 60 409 demandes de permis ont été retirées ou rejetées.

2. Demandes de permis refusées

En vertu de la *Loi sur les armes à feu*, un contrôleur des armes à feu est autorisé à refuser une demande de permis d'armes à feu si le demandeur ne satisfait pas aux critères d'admissibilité⁸. L'existence d'une ordonnance d'interdiction, des antécédents de maladie mentale ou la déclaration de culpabilité en raison d'une infraction avec violence sont quelques-unes des raisons les plus communes pour lesquelles une demande est refusée.

En 2002, les contrôleurs des armes à feu ont refusé un total de 1 521 demandes de permis d'armes à feu. Parmi les demandes refusées, 933 demandes (61 %) provenaient de particuliers demandant un permis de possession seulement (PPS)⁹ et 578 demandes (38 %) provenaient de particuliers demandant un permis de possession et d'acquisition (PPA). Les contrôleurs des armes à feu ont refusé six demandes de permis pour mineur et quatre demandes de permis pour entreprises.

⁸ Pour être admissible à un permis d'armes à feu, un particulier doit satisfaire à plusieurs critères de sécurité publique, tels que les exigences relatives à la formation de sécurité et la vérification des antécédents effectuée par le biais du système du CIPC.

⁹ Les demandes de PPS n'étaient plus acceptées après le 1^{er} janvier 2001.

Efficacité du programme

L'ensemble des demandes refusées en 2002 a diminué de 18 % par opposition à l'année précédente. Cette diminution est directement attribuable à la réduction du nombre de demandes de permis traitées entre 2001 et 2002.

TABEAU 1 :
Nombre de demandes de permis refusées en 2002 selon le type de permis et la province ou le territoire

Province/Territoire	PPA	PPS	Permis pour mineur	Permis pour entreprises	Total
Alberta	27	59	0	0	86
Colombie-Britannique	98	266	2	0	366
Île-du-Prince-Édouard	7	2	0	0	9
Manitoba	21	27	0	0	48
Nouveau-Brunswick	6	33	0	0	39
Nouvelle-Écosse	11	29	0	0	40
Nunavut	11	1	0	0	12
Ontario	167	180	4	0	351
Québec	212	309	0	3	524
Saskatchewan	11	20	0	1	32
Terre-Neuve-et-Labrador	6	7	0	0	13
Territoires du Nord-Ouest	1	0	0	0	1
Territoire du Yukon	0	0	0	0	0
TOTAL	578	933	6	4	1 521

3. Permis délivrés

En 2002 seulement, on a délivré 133 404 permis de possession et d'acquisition (PPA)¹⁰. Par conséquent, le nombre total de PPA délivrés depuis le 1^{er} décembre 1998 a atteint 564 096. Par opposition aux chiffres de 2001, le nombre de PPA délivrés en 2002 indiquent une baisse de 46 %. Cette importante diminution marque la fin de la phase de délivrance de permis et le début d'un environnement de délivrance de permis stable.

En 2002, on a délivré 237 permis d'armes à feu pour entreprises en moins que l'année précédente. Plus de 50 % des 2 918 permis pour mineur ont été délivrés par le contrôleur des armes à feu de l'Ontario. Depuis le 1^{er} décembre 1998, on a délivré 10 493 permis pour mineur. En 2002, on a délivré 67 454 permis de possession seulement (PPS)¹¹. Ainsi, le nombre total de PPS délivrés à des particuliers depuis le 1^{er} décembre 1998 est de 1 338 350.

¹⁰ Le nombre de permis de possession et d'acquisition (PPA) délivrés ont excédé le nombre de demandes de permis reçues en 2002. Cela est attribuable au fait que les PPA étaient délivrés à la suite du traitement des demandes de permis reçues pendant l'année ainsi que des demandes reçues l'année précédente.

¹¹ En 2002, les permis de possession seulement étaient délivrés à la suite du traitement des demandes reçues l'année précédente qui, pour diverses raisons, n'avaient pas été finalisées (par exemples, les demandeurs n'avaient pas antérieurement satisfait aux exigences d'admissibilité, des renseignements qui avaient été demandés aux demandeurs dont la demande était incomplète n'avaient pas encore été reçus ou les résultats relatifs aux audiences de référence étaient en instance).

Efficacité du programme

Bien que les autorisations d'acquisition d'armes à feu (AAAF) ne soient plus délivrées, à compter du 31 décembre 2002, 67 702 particuliers avaient toujours des AAAF valides.

FIGURE 1 :
Nombre de permis délivrés en 2002 selon le type de permis

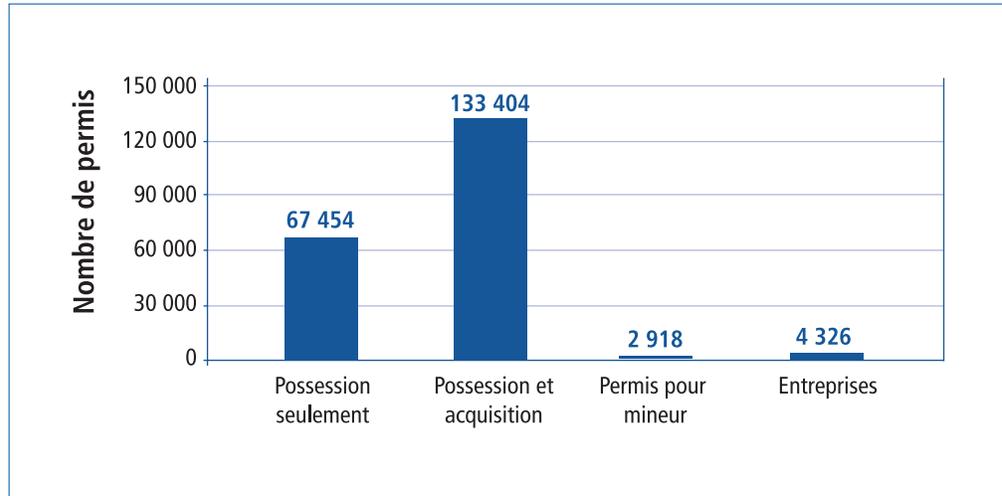


TABLEAU 2 :
Nombre de permis délivrés en 2002 selon le type de permis et la province ou le territoire

Province/Territoire	PPA ¹²	PPS	Permis pour mineur	Permis pour entreprises	Total
Alberta	16 997	3 667	333	398	21 395
Colombie-Britannique	14 805	4 865	54	465	20 189
Île-du-Prince-Édouard	275	59	0	33	367
Manitoba	5 705	1 232	63	208	7 208
Nouveau-Brunswick	2 574	2 572	54	182	5 382
Nouvelle-Écosse	3 213	1 358	362	209	5 142
Nunavut	634	10	2	54	700
Ontario	39 185	4 753	1 664	995	46 597
Québec	37 573	46 344	184	981	85 082
Saskatchewan	7 419	2 023	81	378	9 901
Terre-Neuve-et-Labrador	3 949	453	103	360	4 865
Territoires du Nord-Ouest	512	54	7	48	621
Territoire du Yukon	563	64	11	15	653
TOTAL	133 404	67 454	2 918	4 326	208 102

¹² Les autorisations d'acquisition d'armes à feu (AAAF) ont été comptabilisées avec les PPA.

FIGURE 2 :
Nombre de permis délivrés entre le 1^{er} décembre 1998 et le 31 décembre 2002 selon le type de permis

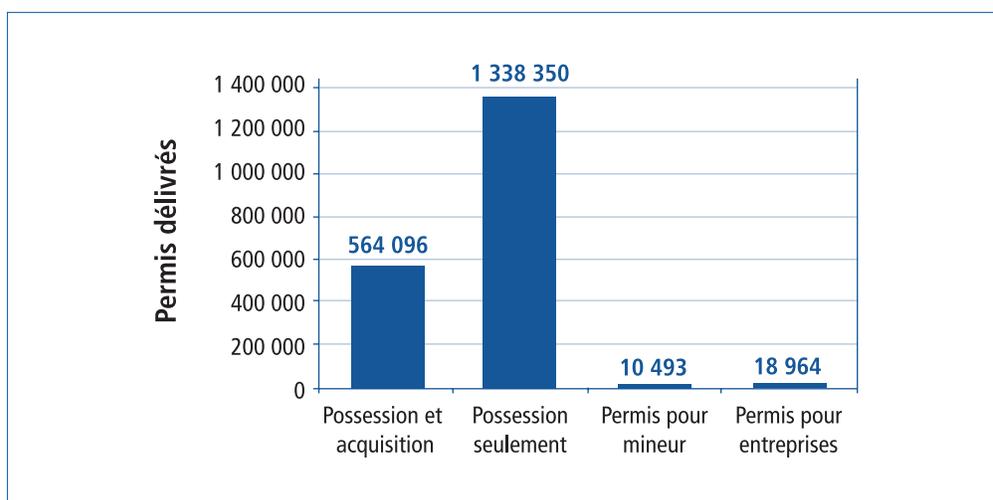


TABLEAU 3 :
Nombre de permis délivrés entre le 1^{er} décembre 1998 et le 31 décembre 2002 selon le type de permis et la province ou le territoire

Province/Territoire	PPA	PPS	Permis pour mineur	Permis pour entreprises	Total
Alberta	63 596	139 380	1 149	1 860	205 985
Colombie-Britannique	56 704	157 333	187	1 978	216 202
Île-du-Prince-Édouard	1 281	7 068	19	133	8 501
Manitoba	27 025	59 411	223	980	87 639
Nouveau-Brunswick	11 538	81 800	325	898	94 561
Nouvelle-Écosse	12 587	78 991	1 896	875	94 349
Nunavut	5 037	392	14	175	5 618
Ontario	158 509	355 259	5 359	4 168	523 295
Québec	168 243	332 014	226	4 384	504 867
Saskatchewan	32 649	67 586	599	1 718	102 552
Terre-Neuve-et-Labrador	20 308	53 819	375	1 528	76 030
Territoires du Nord-Ouest	3 769	2 221	59	206	6 255
Territoire du Yukon	2 850	3 076	62	61	6 049
TOTAL	564 096	1 338 350	10 493	18 964	1 931 903

TABEAU 4 :
Pourcentage de
titulaires de permis
(particuliers) fondé
sur les populations
provinciales et
territoriales

Province/Territoire	Nombre total de permis pour particulier délivrés	Population de la province (2002)	Pourcentage de titulaires de permis par habitant
Alberta	204 125	3 113 600	6,56
Colombie-Britannique	214 224	4 141 300	5,17
Île-du-Prince-Édouard	8 368	139 900	5,98
Manitoba	86 659	1 150 800	7,53
Nouveau-Brunswick	93 663	756 700	12,38
Nouvelle-Écosse	93 474	944 800	9,89
Nunavut	5 443	28 700	18,97
Ontario	519 127	12 068 300	4,3
Québec	500 483	7 455 200	6,71
Saskatchewan	100 834	1 011 800	9,97
Terre-Neuve-et-Labrador	74 502	513 600	14,51
Territoires du Nord-Ouest	6 049	41 400	14,61
Territoire du Yukon	5 988	29 900	20,03
TOTAL	1 912 939	31 396 000	

4. Chasse de subsistance

Les particuliers qui ont besoin des armes à feu pour chasser ou trapper afin de subvenir à leurs besoins ou à ceux de leurs familles peuvent demander des privilèges rattachés à leur permis d'armes à feu sans restrictions à cette fin. S'ils satisfont aux conditions, les droits relatifs au permis et à l'enregistrement sont supprimés. En 2002, les contrôleurs des armes à feu ont identifié 2 817 particuliers qui étaient admissibles à une annulation des droits.

5. Permis d'armes à feu pour transporteur

En 2002, une demande de permis d'armes à feu pour transporteur international a été refusée et on a délivré 171 permis d'armes à feu pour transporteur. Parmi ces derniers, 114 ont été délivrés à des transporteurs internationaux, 50 à des transporteurs interprovinciaux et sept à des transporteurs intraprovinciaux. En 2002, on a délivré six permis d'armes à feu pour transporteur en moins par opposition à 2001.

Dans les quatre dernières années, 12 demandes de permis d'armes à feu pour transporteur ont été refusées, 700 permis ont été délivrés et deux permis ont été révoqués.

6. Autorisations de transport et de port

En 2002, les contrôleurs des armes à feu ont refusé huit demandes d'autorisation de transport (AT) et ont délivré 54 780 AT au total. Les chiffres étaient comparables à ceux de l'année précédente.

Les activités relatives aux autorisations de port (AP) étaient semblables à celles de 2001. En 2002, quatre demandes ont été refusées et 6 519 AP ont été délivrées.

7. Demandes d'enregistrement reçues

À la fin de 2002, un total de 1 976 474¹³ formulaires de demande d'enregistrement personnalisés avaient été postés aux propriétaires d'armes à feu titulaires d'un permis.

Les propriétaires étaient encouragés à présenter leurs demandes en direct. Le Centre des armes à feu Canada avait prévu que 10 % des propriétaires d'armes à feu utiliseraient la demande d'enregistrement en direct la première année (cette estimation était fondée sur l'utilisation prévue par l'industrie lors de la présentation d'un nouveau format). L'utilisation a grandement dépassé les attentes. À la fin de 2002, parmi les 1 677 370 demandes d'enregistrement reçues et traitées, 27,7 % de tous les demandeurs (464 562) avaient présenté leurs demandes d'enregistrement de leurs armes à feu en direct. Les autres 72,3 % (1 212 808) avaient présenté leurs demandes à l'aide de formulaires en format papier.

L'utilisation d'Internet a été particulièrement importante en 2002 : 395 967 (37 %) des 1 069 178 demandes d'enregistrement reçues et traitées ont été présentées par le truchement d'Internet. Les autres 673 211 demandes ont été présentées en format papier.

Chaque demande peut comprendre la description d'une ou de plusieurs armes à feu. En 2002 seulement, les 1 069 178 demandes d'enregistrement reçues de particuliers représentent 3 704 907 armes à feu. Les 1 677 370 demandes reçues de particuliers entre le 1^{er} décembre 1998 et la fin de décembre 2002 représentent 5 409 786 armes à feu.

Les entreprises demandaient l'enregistrement de leurs armes à feu à l'aide de formulaires de demande sur papier ou du système automatisé intitulé « Progiciel de soumission électronique de demande d'armes à feu ». En 2002, des 4 156 demandes d'enregistrement reçues de la part des entreprises d'armes à feu, 1 790 demandes ont été présentées à l'aide du Progiciel de soumission électronique de demande d'armes à feu. Ces 4 156 demandes visaient 248 087 armes à feu, soit qui étaient nouvellement fabriquées par des entreprises au Canada, soit qui avaient été importées au pays.

À la fin de 2002, un total de 15 948 demandes d'enregistrement visant 722 563 armes à feu avaient été reçues d'entreprises depuis le 1^{er} décembre 1998, date d'entrée en vigueur de la Loi.

8. Demandes de cession reçues

Le 1^{er} décembre 1998, tous les particuliers qui acquéraient une arme à feu d'un particulier ou d'une entreprise à l'intérieur du Canada devaient obtenir l'autorisation de leur contrôleur des armes à feu pour ce transfert de titre avant de prendre possession de l'arme à feu. La cession d'une arme à feu

¹³ Ce total comprend les envois postaux de formulaires de demande subséquents à la suite d'avis de changement d'adresse, de demandes de titulaires de permis ou de la stratégie visant au respect des exigences relatives à l'enregistrement.

nécessite tant la participation du propriétaire actuel (le vendeur) que du propriétaire futur (l'acheteur). La transaction, si elle est terminée, entraîne la délivrance d'un nouveau certificat d'enregistrement au nom de l'acheteur, liant ainsi l'arme à feu au nouveau propriétaire. À ce moment, le certificat d'enregistrement du vendeur est annulé.

En 2002, les particuliers et les entreprises¹⁴ ont présenté 169 307 demandes de cession d'armes à feu.

9. Demandes d'enregistrement refusées

En vertu de la *Loi sur les armes à feu*, le directeur a le pouvoir de refuser une demande d'enregistrement d'armes à feu. Ce pouvoir fait partie intégrante de la contribution de la *Loi sur les armes à feu* à la sécurité publique et au contrôle efficace des armes à feu. Deux des motifs les plus communs donnant lieu au refus d'une demande sont le fait qu'un demandeur n'est pas titulaire d'un permis d'armes à feu valide ou que l'arme à feu que le demandeur tente d'enregistrer ne correspond pas à la classe d'armes à feu que son permis d'armes à feu l'autorise à acquérir.

Chaque demande d'enregistrement reçue peut comprendre des renseignements sur une ou plusieurs armes à feu. Des 3 704 907 descriptions d'armes à feu présentées en 2002, on en a refusé 123. Cela représente une hausse de refus de 16 % par opposition à l'année précédente. À compter du 1^{er} décembre 1998 jusqu'à la fin de 2002, le directeur a refusé 620 enregistrements d'armes à feu.

10. Armes à feu détruites, neutralisées ou exportées

Les particuliers qui prennent conscience du fait qu'ils ne peuvent plus légalement posséder une arme à feu précise ou les particuliers qui ne veulent pas se charger de l'entretien d'une arme à feu choisissent de se départir de leur arme à feu en la neutralisant, en la détruisant ou en l'exportant. Lorsqu'une arme à feu est exportée, neutralisée ou détruite, son état d'enregistrement dans le Système canadien d'enregistrement des armes à feu est modifié et s'intègre aux données historiques.

En 2002, un total de 907 armes à feu enregistrées ont été neutralisées, 5 254 ont été détruites et 236 288 ont été exportées.

11. Certificats d'enregistrement délivrés

Comme 2002 était la dernière année pour l'enregistrement des armes à feu possédées à la date d'entrée en vigueur de la Loi¹⁵, le nombre de certificats d'enregistrement délivrés au cours de l'année a grandement dépassé celui des années précédentes. L'augmentation du nombre total d'armes à feu enregistrées a, à son tour, créé une augmentation du nombre d'armes à feu cédées à des particuliers et à des entreprises.

À la fin décembre 2002, un total de 5 829 669 armes à feu ont été enregistrées au Canada. Ce total ne comprend pas les 483 323 armes à feu qui avaient été enregistrées auparavant et qui ont, par la suite, été neutralisées, détruites ou exportées.

¹⁴ Une demande de cession peut comprendre une ou plusieurs armes à feu.

¹⁵ Les armes à feu possédées à la date d'entrée en vigueur de la Loi sont des armes à feu qu'un particulier possédait le 1^{er} décembre 1998.

Efficacité du programme

En 2002 seulement, un total de 4 225 584 certificats d'enregistrement ont été délivrés pour tous les genres d'enregistrements (réenregistrements d'armes à feu à autorisation restreinte et prohibées par des particuliers, cessions d'armes à feu et enregistrements initiaux par des particuliers et des entreprises). Parmi ces derniers, 91,4 % visaient des armes à feu sans restrictions, 5,5 % visaient des armes à feu à autorisation restreinte et 3,1 % visaient des armes à feu prohibées.

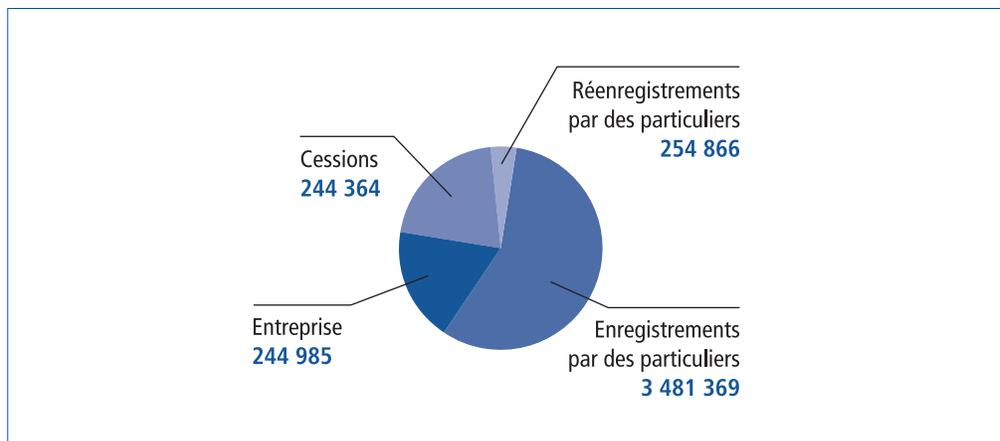
Les 4 225 584 certificats d'enregistrement ont été délivrés à 2 508 entreprises (y compris 50 musées) et à 1 054 307 particuliers. Des armes à feu enregistrées ont été notées pour 210 agences publiques.

On a délivré 3 878 960 certificats d'enregistrements à des particuliers (y compris 142 725 certificats pour des armes à feu cédées). Les autres 3 736 235 certificats ont été délivrés pour de premiers enregistrements et pour des réenregistrements d'armes à feu, y compris 5 537 certificats délivrés à des non-résidents titulaires de permis d'armes à feu valides. Par opposition, 1 129 234 certificats avaient été délivrés l'année précédente dans cette même catégorie. Le nombre de certificats délivrés en 2001 par opposition au nombre délivré en 2002 représente une augmentation de 230 % .

En 2002, on a délivré 338 542 certificats d'enregistrement à des entreprises. Parmi ces derniers, 244 985 certificats ont été délivrés pour des armes à feu qui n'avaient jamais été enregistrées et 93 557 ont été délivrés à la suite de la cession d'une arme à feu d'un particulier ou d'une autre entreprise.

Les autres 8 082 enregistrements d'armes à feu ont été notés comme des certificats dans la base de données du SCEAF à la suite de la cession d'armes à feu à des agences publiques, toutefois aucun certificat n'a été délivré¹⁶.

GRAPHIQUE 1 :
Nombre de certificats d'enregistrement délivrés en 2002 selon le type de demande reçue



Une répartition provinciale indique que plus de 50 % des certificats d'enregistrement délivrés en 2002 à des particuliers visaient des propriétaires d'armes à feu en Ontario (31 %) et au Québec (22 %). De même, les entreprises de la province d'Ontario ont reçu le plus grand nombre de certificats d'enregistrement délivrés (74 %). Cela est attribuable au fait que le plus important fabricant d'armes à feu du Canada est situé en Ontario.

¹⁶ Bien que les agences publiques ne soient pas tenues d'aviser le directeur de leurs inventaires avant 2004, les armes à feu enregistrées cédées à des agences publiques sont notées comme moyen de suivre le mouvement de ces armes à feu des entreprises aux agences publiques.

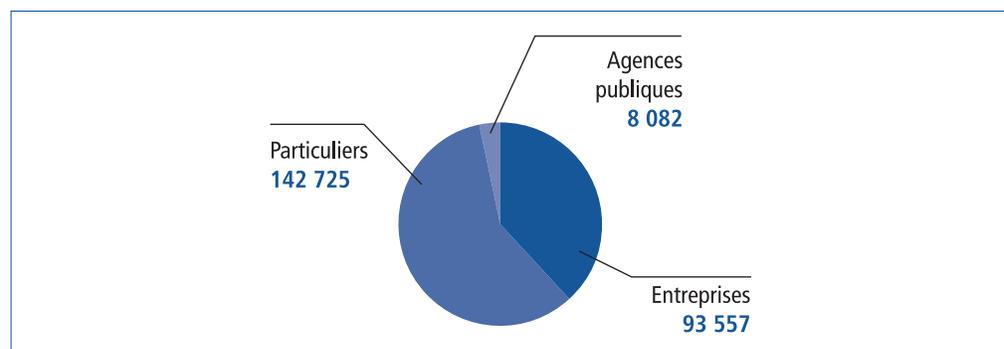
Efficacité du programme

TABLEAU 5 :
Nombre de certificats d'enregistrement délivrés aux particuliers et aux entreprises en 2002 pour des armes à feu nouvellement enregistrées et réenregistrées selon la province ou le territoire

Province/Territoire	Certificats d'enregistrement (particuliers)	Certificats d'enregistrement (entreprises)
Alberta	474 696	12 775
Colombie-Britannique	547 528	9 427
Île-du-Prince-Édouard	7 042	80
Manitoba	201 176	6 334
Nouveau-Brunswick	104 112	1 577
Nouvelle-Écosse	112 873	1 199
Nunavut	4 157	722
Ontario	1 163 049	180 550
Québec	831 470	25 758
Saskatchewan	214 650	4 028
Terre-Neuve-et-Labrador	49 271	1 910
Territoires du Nord-Ouest	9 976	421
Territoire du Yukon	10 698	195
Adresse postale de non-résidents	5 537	9
TOTAL	3 736 235	244 985

Des 244 364 cessions enregistrées, environ 59 % (142 725) visaient des particuliers; 38 % (93 557) visaient des entreprises et 3 % (8 082) visaient des armes à feu cédées d'une entreprise à l'inventaire d'une agence publique. Par opposition aux chiffres de l'année précédente, en 2002, les cessions ont affiché une augmentation de 60 460.

GRAPHIQUE 2 :
Nombre d'armes à feu cédées en 2002 selon le type de nouveau propriétaire (acheteur)



12. Système d'enregistrement des armes à autorisation restreinte

À compter du 31 décembre 2002, la base de données du Système d'enregistrement des armes à feu à autorisation restreinte (SEAAR) comptait 749 428 armes à feu appartenant à 367 521 propriétaires. Parmi ces armes à feu, 576 232 étaient enregistrées à des particuliers. Les autres 173 196 armes à feu étaient inscrites au nom d'entreprises et d'agences publiques. Au cours de 2002, on a retiré 275 623 fichiers d'armes à feu du SEAAR. La plupart de ces fichiers ont été migrés vers la base de données du Système canadien d'enregistrement des armes à feu et c'est alors que de nouveaux certificats d'enregistrement ont été délivrés.

FIGURE 3 :
Comparaison
annuelle du
nombre de
propriétaires et
d'armes à feu qui
sont toujours
inscrits dans la
base de données
du SEAAR depuis
l'entrée en vigueur
de la Loi sur les
armes à feu

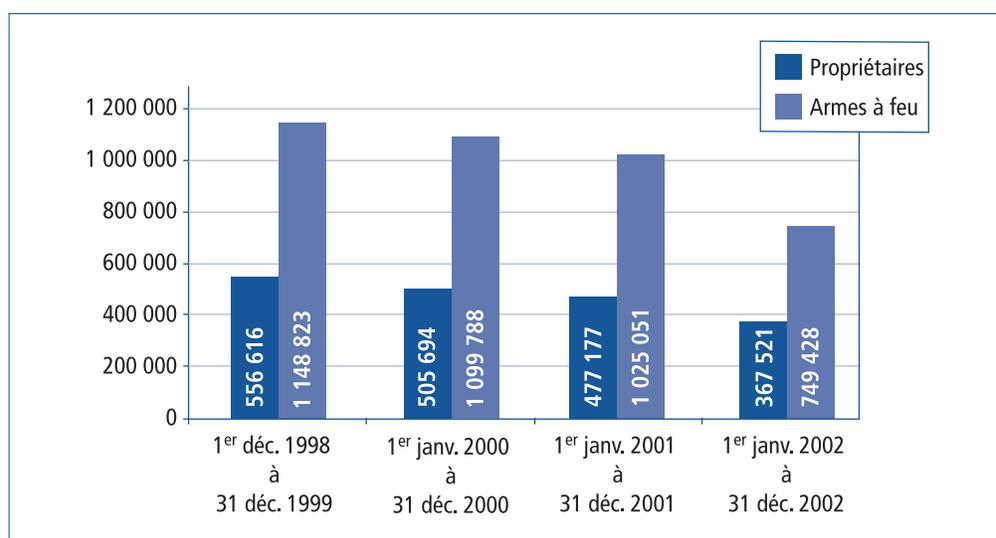


TABLEAU 6 :
Nombre de
propriétaires et
leurs armes à
feu connexes
encore inscrits
dans le SEAAR
à compter du
31 décembre 2002

Type de propriétaire	Nombre de propriétaires	Nombre d'armes à feu
Vendeurs	3 515	46 865
Musées	132	3 626
Particuliers	361 344	576 232
Agences publiques	2 530	122 705
Total	367 521	749 428

B. Le contrôle continu de l'admissibilité visant à assurer la sécurité publique

Le contrôle continu de l'admissibilité veille à ce que seuls les titulaires de permis admissibles gardent leurs permis d'armes à feu, et que les armes à feu enregistrées demeurent la propriété légale des propriétaires titulaires de permis.

1. Révocations de permis

En vertu de la *Loi sur les armes à feu*, un contrôleur des armes à feu est autorisé à révoquer un permis d'armes à feu pour toute raison valable et suffisante, y compris le cas où le titulaire de permis n'est plus admissible au permis ou commet une infraction relative à une ou plusieurs des conditions dont est assorti le permis.

En 2002, on a révoqué 1 529 permis d'armes à feu. Parmi ces révocations, 444 étaient des permis de possession et d'acquisition (PPA), 912 étaient des permis de possession seulement (PPS), 29 étaient des permis pour entreprises, 8 étaient des permis pour mineur et 136 étaient des autorisations d'acquisition d'armes à feu (AAAF). En 2002, aucun permis d'armes à feu pour transporteur n'a été révoqué. La province d'Ontario a révoqué le plus grand nombre de permis (41 %).

TABLEAU 7 :
Nombre de permis révoqués en 2002 selon le type de permis et la province ou le territoire

Province/Territoire	PPA	PPS	Permis pour entreprises	Permis pour mineur	AAAF	Total
Alberta	28	52	0	1	9	90
Colombie-Britannique	56	110	3	0	28	197
Île-du-Prince-Édouard	0	9	0	0	0	9
Manitoba	18	47	0	0	11	76
Nouveau-Brunswick	4	22	0	0	2	28
Nouvelle-Écosse	1	52	0	0	1	54
Nunavut	6	0	0	0	0	6
Ontario	171	399	8	7	46	631
Québec	129	153	18	0	33	333
Saskatchewan	9	18	0	0	2	29
Terre-Neuve-et-Labrador	17	46	0	0	2	65
Territoires du Nord-Ouest	1	1	0	0	2	4
Territoire du Yukon	4	3	0	0	0	7
TOTAL	444	912	29	8	136	1 529

2. Révocations des autorisations de transport et de port

En 2002, les contrôleurs des armes à feu ont révoqué deux autorisations de transport en Ontario et 29 autorisations de port (22 en Nouvelle-Écosse, 6 en Ontario et une au Québec).

3. Révocations des certificats d'enregistrement

Le contrôle continu de l'admissibilité veille à ce que les titulaires de permis puissent continuer d'être admissibles au permis d'armes à feu et que les armes à feu enregistrées soient toujours la propriété légitime des propriétaires titulaires d'un permis. Lorsque le contrôle de l'admissibilité révèle qu'une arme à feu ne doit plus être laissée dans les mains de son propriétaire, le directeur est autorisé, en vertu de la *Loi sur les armes à feu*, à révoquer le certificat d'enregistrement. Les raisons qui motivent la révocation d'un certificat d'enregistrement sont semblables à celles qui motivent le refus d'une demande, notamment l'existence d'une ordonnance d'interdiction ou la déclaration de culpabilité pour une infraction avec violence. La plupart des révocations de certificats d'enregistrement découlent de la révocation de permis d'armes à feu dont sont titulaires des particuliers ou des entreprises.

En 2002, un total de 459 certificats d'enregistrement ont été révoqués. Cela représente une augmentation de 250 % par opposition aux révocations effectuées en 2001. Cette augmentation est surtout attribuable à la hausse importante de la délivrance de certificats d'enregistrement en 2002. Depuis le lancement de l'enregistrement universel en vertu de la *Loi sur les armes à feu* le 1^{er} décembre 1998, un total de 659 certificats ont été révoqués.

4. Ordonnances d'interdiction

Les ordonnances d'interdiction visant les armes à feu sont délivrées à la suite des audiences du tribunal, des décisions de probation ou en attente d'une audience tel que le prévoit la loi. La sécurité des particuliers et du public est grandement améliorée lorsque les organismes d'application de la loi sont au courant des personnes à qui l'on a interdit de posséder une arme à feu. Il est à noter qu'une ordonnance d'interdiction ne veut pas nécessairement dire que la personne en question a déjà possédé une arme à feu.

Les organismes d'application de la loi enregistrent les ordonnances d'interdiction dans le système du Centre d'information de la police canadienne (CIPC). Ces renseignements sont ensuite transférés au Système canadien d'enregistrement des armes à feu (SCEAF) par le biais d'une interface. Le SCEAF, par l'entremise du contrôle continu de l'admissibilité, signale tout fichier éventuel d'un titulaire de permis et en avise les contrôleurs des armes à feu afin qu'ils puissent prendre les mesures nécessaires.

Les ordonnances d'interdiction ont continué d'augmenter dans la dernière décennie. En 2002, l'on a interdit 32 670 personnes de posséder des armes à feu. Cela représente une hausse de 12 % par opposition à l'année précédente. Une comparaison des ordonnances d'interdiction inscrites 10 ans plus tôt (1992) indique une importante augmentation, notamment de 180 %.

FIGURE 4 :
 Nombre de personnes à qui l'on a interdit de posséder une arme à feu en 2002 selon la province ou le territoire

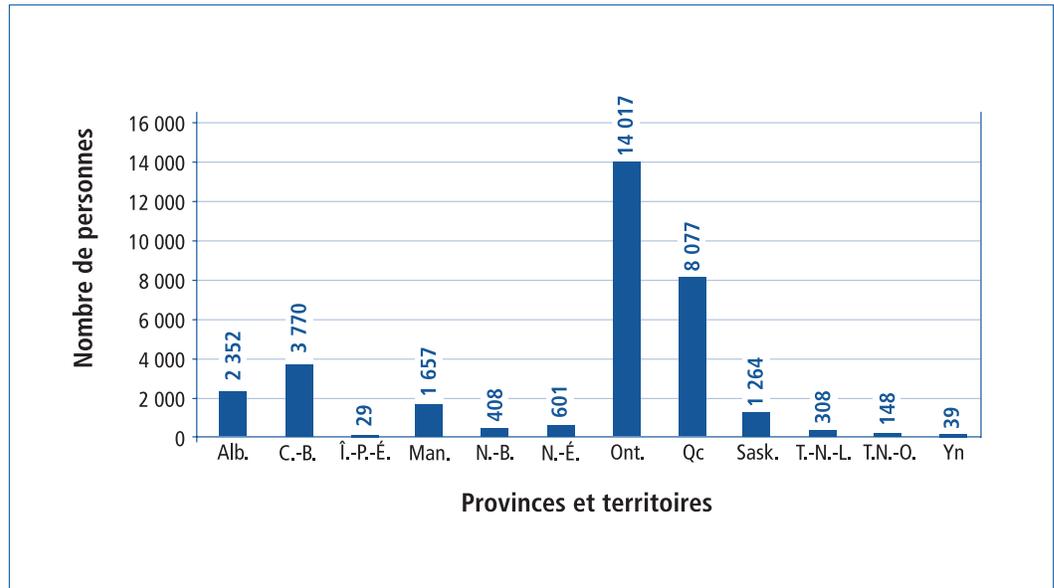
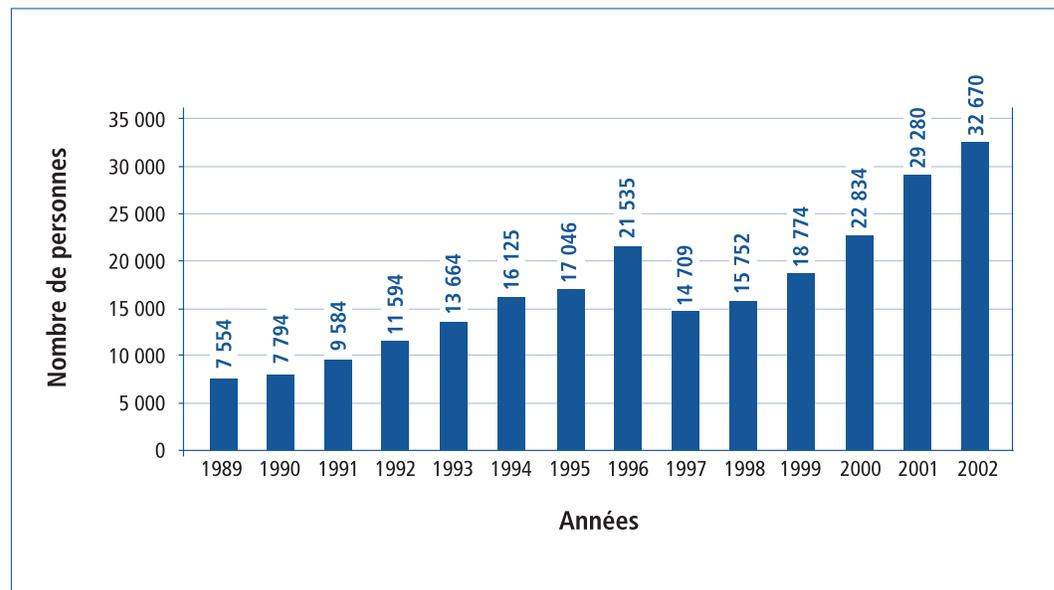


FIGURE 5 :
 Nombre de personnes à qui l'on a interdit de posséder une arme à feu entre 1989 et 2002



5. Registre canadien des armes à feu en direct

En moyenne, le Registre canadien des armes à feu en direct (RCAFED) est interrogé par les services de police plus de 1 500 fois par jour. En 2002 seulement, le système a fait l'objet de 561 213 recherches. À compter du 1^{er} décembre 1998 jusqu'à la fin de décembre 2002, le système RCAFED a fait l'objet de 2 215 339 recherches.

C. Comment la sécurité publique a été assurée

Par le biais de la délivrance universelle de permis aux propriétaires d'armes à feu et de l'enregistrement des armes à feu, le Programme canadien des armes à feu est conçu de manière à accroître la sécurité publique en contrôlant l'accès aux armes à feu et aux munitions, en favorisant leur utilisation sécuritaire et responsable et en contrôlant certains types particuliers d'armes à feu.

1. La délivrance de permis et l'enregistrement vont de pair

Les éléments de la délivrance de permis et de l'enregistrement permettent d'assurer la sécurité publique grâce à ce qui suit :

- a) L'éducation relative aux armes à feu est un élément essentiel du Programme canadien des armes à feu qui veille à ce qu'un utilisateur d'armes à feu jouisse d'une formation de base relative à la sécurité dans le maniement des armes à feu. Un demandeur doit avoir satisfait aux exigences du Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu ou avoir fait l'objet d'une certification substitutive pour faire la demande d'un permis de possession et d'acquisition. Le cours veille à ce que tous les utilisateurs d'armes à feu soient conscients de leur responsabilité en ce qui concerne le maniement, le transport et l'entreposage sécuritaires des armes à feu.
- b) Chaque personne qui demande un permis d'armes à feu fait l'objet d'une vérification approfondie des antécédents. Ces vérifications sont effectuées afin d'empêcher les personnes qui présentent un risque pour eux-mêmes ou pour les autres d'acquiescer une arme à feu. Le contrôle continu de l'admissibilité suivant la délivrance de permis permet de révoquer les permis des particuliers qui deviennent un risque pour la sécurité publique.
- c) Le Règlement sur l'entreposage sécuritaire exige que toutes les armes à feu soient entreposées non chargées et rendues inopérantes, habituellement par un dispositif de verrouillage. La délivrance de permis reconnaît la responsabilité du propriétaire d'armes à feu quant à l'utilisation et l'entreposage sécuritaires de ses armes à feu.
- d) L'enregistrement fournit le lien entre une arme à feu et son propriétaire légitime et responsabilise le propriétaire quant à son arme à feu. Les propriétaires titulaires d'un permis sont plus susceptibles de faire rapport de leurs armes à feu volées ou perdues à un service de police. Si elle est volée, une arme à feu enregistrée est plus susceptible d'être retrouvée et retournée à son propriétaire légitime.
- e) Le dépistage ou le repérage d'une arme à feu est beaucoup plus facile lorsque cette dernière est enregistrée. Les données historiques peuvent identifier la chronologie de possession et aider les organismes d'application de la loi dans leur enquête lorsque des armes à feu sont liées aux crimes. La capacité de retracer les propriétaires des armes à feu concernées aide aussi à freiner la contrebande et le trafic des armes à feu et à faciliter l'application des ordonnances d'interdiction.
- f) Les renseignements relatifs aux armes à feu sont transmis à la collectivité policière par le biais d'un réseau informatique policier national qui permet aux services policiers d'accéder en direct à l'information relative aux particuliers titulaires de permis et à leurs armes à feu enregistrées. Ces renseignements peuvent être essentiels à une enquête policière ou à une démarche en réponse à une dispute familiale ou à une tentative de suicide.

2. Les armes à feu déclarées volées, manquantes et récupérées

Les services de police enregistrent les armes à feu volées, manquantes et récupérées dans le système du Centre d'information de la police canadienne (CIPC). Une interface entre le CIPC et le Système canadien d'enregistrement des armes à feu (SCEAF) assure que les armes à feu enregistrées sont signalées de manière appropriée. Au besoin, le directeur communiquera avec le service de police qui maintient le registre du CIPC afin de lui fournir des renseignements relatifs à l'arme à feu concernée. Cela peut entraîner le refus d'une demande d'enregistrement ou la révocation d'un certificat d'enregistrement.

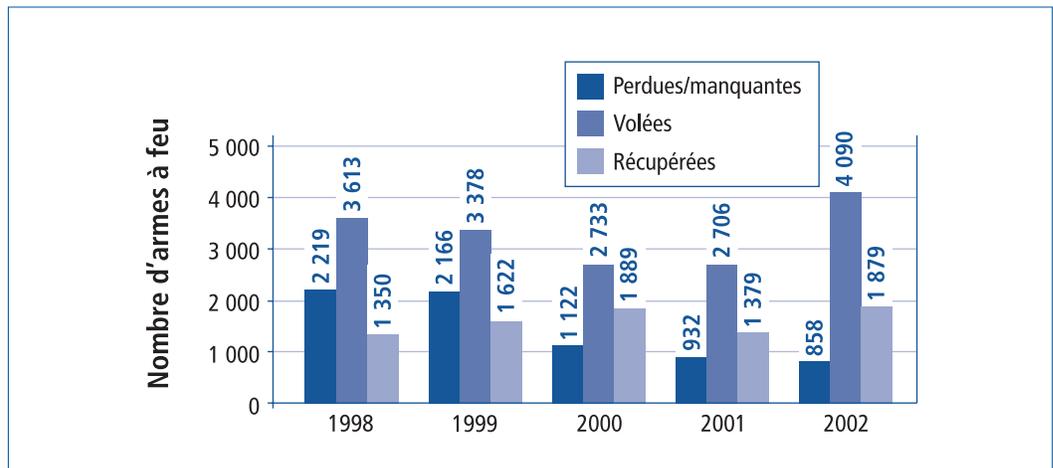
Les propriétaires d'armes à feu sont de plus en plus nombreux à déclarer leurs armes à feu volées. La sensibilisation du public et la responsabilisation des propriétaires parallèlement à la délivrance de permis et à l'enregistrement ont donné lieu à une hausse de 51 % (par opposition à l'année précédente) du nombre de déclarations d'armes à feu volées.

En 2002, on a enregistré 4 090 armes à feu comme étant volées. La province de Québec a enregistré le plus grand nombre d'entrées d'armes à feu volées représentant 25,28 % de toutes les entrées partout au Canada. En 2001, le Québec a aussi enregistré le plus haut pourcentage d'armes à feu volées.

Les 858 armes à feu enregistrées comme étant manquantes en 2002 représentent une baisse de 10 % par opposition à 2001. Ainsi, l'importance de l'entreposage et des pratiques d'utilisation sécuritaires est sous-évaluée.

Lorsqu'elles sont enregistrées, il est plus facile de lier les armes à feu à leurs propriétaires. En 2002, on a récupéré 1 879 armes à feu. Entre 2001 et 2002, le nombre d'armes à feu récupérées a augmenté de 36 %.

FIGURE 6 :
Nombre d'armes à feu perdues/
manquantes,
volées et
récupérées
dans les cinq
dernières années



3. Affidavits

Le Programme a aidé les services de police et les avocats de la Couronne en préparant des affidavits qui ont authentifié les renseignements relatifs à la délivrance de permis ou à l'enregistrement liés à des particuliers ou à des armes à feu (par exemple, des renseignements relatifs au permis d'un particulier ou qui déterminent si une arme à feu est enregistrée ou non). Cette authentification est fondée sur des données tenues à jour et contrôlées tant par les contrôleurs des armes à feu que par le directeur. En 2002, le directeur a préparé à lui seul 381 affidavits.

4. Initiatives réussies de l'ENSALA

En 2002, l'Équipe nationale de soutien à l'application de la *Loi sur les armes à feu* (ENSALA) a participé à 3 100 rapports. Les exemples qui suivent démontrent le rôle essentiel et l'efficacité de l'ENSALA à aider les services policiers à appliquer la *Loi sur les armes à feu* et à aider à accroître la sécurité publique par rapport aux armes à feu au Canada.

- a) Les membres de l'ENSALA ont aidé des policiers de l'Ouest du Canada à appliquer un mandat de sécurité publique lorsqu'un particulier a menacé un directeur d'école et plusieurs employés d'entreprises locales. Comme le particulier demeurait directement en face de l'école où travaillait le directeur, la possibilité qu'il mette ses menaces à exécution était inquiétante. Les policiers ont trouvé plusieurs carabines et fusils de chasse dangereusement entreposés dans un placard de la maison du particulier. Les armes à feu ont été saisies et les membres de l'ENSALA ont aidé les policiers pour ce qui est d'interdire ce particulier de posséder des armes à feu.
- b) L'ENSALA a appuyé des policiers de l'Ouest du Canada alors qu'un particulier en instance de divorce est devenu agité dans la salle d'audience et a par la suite menacé de tuer les personnes qui participaient à la procédure, y compris sa conjointe, l'avocat de cette dernière et le juge. L'enquête de l'ENSALA a révélé que le suspect avait récemment reçu un permis d'armes à feu et que trois armes de poing étaient enregistrées à son nom. L'enquête policière a donné lieu à une arrestation et à la saisie des armes à feu.
- c) L'ENSALA a aidé des policiers à Montréal à la suite d'une situation familiale et d'une saisie d'armes à feu. L'ENSALA a participé et a aidé à l'élaboration de renseignements qui ont donné lieu à une autre saisie de 21 armes de poing et de 45 000 munitions. Plusieurs accusations criminelles ont été déposées et une ordonnance d'interdiction d'armes à feu a été demandée.
- d) L'ENSALA a aidé un service de police municipal du Québec à la préparation de mandats de perquisition découlant de renseignements obtenus lors d'une enquête relative aux armes à feu. La saisie de 10 kilogrammes d'explosifs C-4 et de deux armes de poing ont découlé de ces démarches. Deux particuliers font face à des accusations criminelles.
- e) Les membres de l'ENSALA du Québec ont aidé à analyser les renseignements relatifs à des invasions de domicile et à des vols d'armes à feu dans les maisons domiciliaires. De plus, l'ENSALA a aidé à la préparation de mandats de perquisitions. Pendant l'opération, 58 membres d'un groupe de crime organisé ont été appréhendés, plus de 200 accusations au criminel ont été déposées et au-delà de 50 % des armes à feu volées ont été trouvées et saisies.

Efficacité du programme

- f) L'ENSALA a aidé des policiers du Canada atlantique lorsque deux armes à feu ont été saisies pendant une enquête sur la violence possible envers des enfants. Le suspect était titulaire d'un permis et avait des armes à feu enregistrées. Deux accusations liées aux armes à feu ont été déposées et une ordonnance d'interdiction d'armes à feu a été demandée.
- g) Des policiers du Canada atlantique ont trouvé une arme à feu nichée dans le mur d'une maison domiciliaire et ont découvert que cette dernière avait possiblement été utilisée en 1987 lors d'un homicide qui n'avait jamais été élucidé. L'ENSALA a aidé à l'examen de cette arme à feu.
- h) En 2002, l'ENSALA a aidé des policiers du Canada atlantique lorsqu'un particulier a menacé d'apporter une arme à feu à son lieu de travail et de commencer à tirer. L'ENSALA a aidé à la préparation de neuf mandats et a confirmé que le suspect était propriétaire de neuf armes à feu enregistrées. Ces armes à feu ont ultérieurement été saisies.

Annexe A – Documentation

Les lois sur les armes à feu ne sont pas nouvelles au Canada. Les premières lois sur les armes à feu, présentées en 1892, exigeaient que les propriétaires de pistolets soient titulaires d'un certificat d'exemption. En 1919 et en 1920, quiconque achetait une arme à feu sans avoir obtenu un permis d'armes à feu au préalable commettait une infraction criminelle. En 1934, sous la direction du commissaire de la Gendarmerie royale du Canada, un bureau d'enregistrement centralisé a été établi selon lequel toutes les armes de poing devaient être enregistrées. En 1951, les armes à feu automatiques ont été ajoutées à la catégorie d'armes à feu qui devaient être enregistrées.

En 1979, les personnes désirant acquérir une arme à feu légalement devaient obligatoirement obtenir une autorisation d'acquisition d'armes à feu (AAAF) et faire l'objet d'une vérification des antécédents par les policiers. Lorsque le projet de loi C-17 est entré en vigueur en 1992, les propriétaires d'armes à feu devaient fournir une photographie et deux références en plus de suivre un cours de sécurité dans le maniement des armes à feu reconnu par le gouvernement. Le projet de loi C-17 prévoyait aussi des restrictions plus importantes sur l'utilisation et la propriété d'armes à feu militaires, paramilitaires et à grande capacité de tir, de même que de nouveaux règlements sur l'entreposage, le maniement et le transport sécuritaires des armes à feu.

En 1992, un Groupe de travail sur la loi visant les armes à feu a été mis sur pied à l'intérieur du ministère de la Justice. Ce groupe de travail a largement contribué à l'élaboration de la *Loi sur les armes à feu* (projet de loi C-68). La *Loi sur les armes à feu* et ses règlements d'application visent toutes les personnes (y compris les visiteurs au Canada) et les entreprises qui possèdent, acquièrent, vendent ou utilisent des armes à feu au Canada. Cette loi, qui a été adoptée en décembre 1995, est intrinsèque à l'établissement du Centre des armes à feu Canada et du Programme canadien des armes à feu.

Le Centre des armes à feu Canada, mis sur pied formellement en 1996, est le bureau central responsable de l'ensemble de la mise en œuvre du Programme. Une coalition de partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux est responsable de l'exécution du Programme partout au pays. Le Centre des armes à feu Canada est essentiellement responsable de l'ensemble de l'exécution du Programme; les autres ressorts participants jouent un rôle plus discret. Deux rôles sont essentiels au Programme, notamment le rôle du contrôleur des armes à feu dont le pouvoir comprend la délivrance de permis auprès des particuliers et celui du directeur de l'enregistrement des armes à feu dont le pouvoir comprend l'enregistrement des armes à feu.

Le Programme a été lancé le 1^{er} décembre 1998, alors que la *Loi sur les armes à feu* est entrée en vigueur et que le Centre des armes à feu Canada a commencé à accepter et à traiter les demandes de permis des entreprises et des particuliers.

Objectifs du Programme

L'ensemble des objectifs de la politique du Programme comprend :

- 1) le maintien du caractère non violent du Canada;
- 2) la préservation de la santé et de la sécurité de tous les Canadiens;
- 3) la prévention de l'utilisation d'armes à feu à des fins criminelles;
- 4) la réduction des suicides et des accidents liés aux armes à feu; et
- 5) le perfectionnement du recouvrement des coûts et de la rentabilité.

Éléments du Programme

Trois principaux éléments soutiennent ces objectifs de la politique, notamment :

- 1) L'élément législatif : vise l'ensemble du cadre législatif du Programme, tel qu'il a été adopté par le Parlement et incorporé à la loi de 1995. En effet, il prévoit des pénalités plus sévères relatives à l'utilisation d'armes à feu à des fins criminelles, des contrôles frontaliers plus serrés et des exigences relatives à l'enregistrement et à la délivrance de permis.
- 2) L'élément de réglementation : l'article 117 de la *Loi sur les armes à feu* permet au gouverneur en conseil d'établir des règlements qui ajoutent ou qui définissent les conditions administratives de la loi.
- 3) L'élément du Programme : le Programme canadien des armes à feu est un programme administré par plusieurs ministères fédéraux et plusieurs compétences.

Phases du Programme

Les trois principales phases de l'exécution du Programme sont :

- Première phase – la délivrance de permis : la *Loi sur les armes à feu* exige que tous les propriétaires d'armes à feu soient titulaires d'un permis à compter du 1^{er} janvier 2001.
- Deuxième phase – l'enregistrement : la *Loi* a fixé au 1^{er} janvier 2003 la date limite pour l'enregistrement de toutes les armes à feu.
- Troisième phase – l'exploitation continue : l'accent passe de la délivrance de permis et de l'enregistrement au renforcement des pratiques de gestion, de la gestion du risque, des services à la clientèle et de l'assurance de la qualité.

Annexe B – Administrateurs clés du Programme des armes à feu

L'exploitation en partenariat représente un élément essentiel de la gestion du Programme canadien des armes à feu. Chacun des partenaires fédéraux est responsable des éléments distincts de l'exécution du Programme.

Le Centre des armes à feu Canada

En 1996, le Centre canadien des armes à feu a été mis sur pied en tant que division du ministère de la Justice. À l'été 2003, le Centre est devenu un ministère et a été renommé le Centre des armes à feu Canada, sous la direction du commissaire des armes à feu.

Le Centre des armes à feu Canada a été désigné comme l'unique point de responsabilité et d'imputabilité pour la mise en œuvre du Programme canadien des armes à feu. Le Centre des armes à feu Canada a élaboré et maintient l'infrastructure automatisée (le système canadien d'enregistrement des armes à feu) du Programme et est responsable de l'ensemble des politiques, du soutien technique, des communications et de la gestion des ressources humaines

Le directeur de l'enregistrement des armes à feu

Le directeur de l'enregistrement des armes à feu (le directeur) est responsable de la prise de décisions et des fonctions administratives liées à l'enregistrement des armes à feu pour les particuliers et les entreprises, et de la délivrance des permis pour les transporteurs d'armes à feu internationaux et interprovinciaux aux entreprises. Le directeur enregistre les armes à feu au nom des nouveaux propriétaires lorsqu'elles sont cédées.

Le directeur maintient et exploite le Registre canadien des armes à feu (Registre). Le Registre vise d'abord à identifier, à classer et à enregistrer les armes à feu. Les employés du Registre traitent les demandes problématiques et règlent les enjeux d'admissibilité, effectuent la vérification initiale des antécédents des demandeurs au nom des contrôleurs des armes à feu, offrent un service consultatif technique aux propriétaires d'armes à feu et répondent aux demandes de diverses sources. Les employés fournissent aussi les affidavits aux services de police aux fins des tribunaux, aident ces services dans leurs enquêtes en identifiant l'historique d'enregistrement d'une arme à feu et, au besoin, ils agissent en tant que témoins lors d'audiences judiciaires. Le personnel du Registre travaille étroitement avec ses partenaires afin d'appliquer l'aspect du Programme canadien des armes à feu touchant la sécurité publique.

En 2004, conformément aux propositions présentées par le Programme, le directeur sera aussi responsable de l'enregistrement des inventaires d'armes à feu des agences publiques (les corps policiers, les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux). Cela vise les armes à feu utilisées par ces agences ainsi que celles qui sont sous la protection policière (saisies, trouvées ou acceptées). De plus, le directeur sera responsable de la délivrance des autorisations d'importation d'armes à feu (lorsque ces articles de la Loi entreront en vigueur).

Les contrôleurs des armes à feu

Le contrôleur des armes à feu a la compétence législative d'administrer la *Loi sur les armes à feu* et ses règlements d'application dans une province ou territoire donné¹⁷.

Les contrôleurs des armes à feu sont responsables de la délivrance et de la révocation des permis d'armes à feu, en fonction de l'admissibilité du propriétaire. De plus, ils approuvent ou révoquent les permis d'armes à feu pour transporteur à l'intérieur d'une province, les autorisations de transport ou de port d'armes à feu, les agréments relatifs aux clubs et aux champs de tir, et les cessions d'armes à feu. Ils nomment aussi les instructeurs des cours de sécurité dans le maniement des armes à feu.

Le contrôleur des armes à feu représente un service de première ligne aux propriétaires d'armes à feu, leur offrant de l'aide et des renseignements essentiels sur le Programme. Chaque compétence est responsable de sa propre structure organisationnelle et peut comprendre des préposés aux armes à feu, des préposés provinciaux aux armes à feu, ainsi que des préposés régionaux et locaux aux armes à feu.

Les autres partenaires fédéraux du Programme

La Gendarmerie royale du Canada

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) est présentement responsable de loger et de maintenir la plate-forme technique du Programme qui fait partie du Réseau des services nationaux de police (RSNP). La GRC offre des logiciels spécialisés qui soutiennent le Programme et qui maintiennent les interfaces essentielles entre les logiciels du Système canadien d'enregistrement des armes à feu et du Centre d'information de la police canadienne (CIPC).

Le laboratoire judiciaire de la GRC, section des armes à feu, offre un soutien technique au directeur quant au classement et à la description des armes à feu. La direction des services du Centre d'information de la police canadienne fournit un service de vérification relatif au logiciel du CIPC qu'utilisent les administrateurs du Programme. La Sous-direction de la sécurité ministérielle de la GRC s'assure que les normes de sécurité des paramètres techniques et physiques du Programme sont maintenues.

L'Agence des douanes et du revenu du Canada

L'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) gère tous les aspects du mouvement des armes à feu dans les points d'entrée et de sortie du Canada, y compris l'attestation de toutes les déclarations d'armes à feu (qui sont considérées comme des permis et des enregistrements) lorsque des non-résidents apportent des armes à feu au Canada. L'agence collabore aussi avec les organismes responsables de l'application de la loi afin de contrôler le mouvement illicite des armes à feu. À l'avenir, cette agence attestera aussi les autorisations d'importation des armes à feu.

¹⁷ Les provinces de l'Ontario, du Québec et de l'Atlantique (à l'exception de Terre-Neuve et Labrador), sont gérées par un contrôleur des armes à feu nommé par la province. Les autres provinces et territoires ne participent pas au Programme et sont gérés par des contrôleurs des armes à feu nommés par le gouvernement fédéral.

Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international

Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) délivre des permis d'importation et d'exportation pour les armes à feu qui entrent au Canada ou qui quittent le pays. Le Ministère collabore aussi avec les organismes responsables de l'application de la loi afin de contrôler le mouvement illicite des armes à feu.

Annexe C – Les bureaux de traitement

Le Bureau central de traitement

Le Bureau central de traitement (BCT) à Miramichi (Nouveau-Brunswick), comprend deux éléments fondamentaux, notamment : le volet traitement, qui assure surtout le traitement des demandes de permis et d'enregistrement (la manutention du courrier, la saisie des données, le balayage d'image, l'impression et la distribution des permis), et le volet appels, qui répond aux demandes d'aide et de renseignements par téléphone et qui gère les cessions d'armes à feu. En moyenne, le Centre d'appels reçoit annuellement plus de un million d'appels.

Le Bureau de traitement du Québec

Le contrôleur des armes à feu de la province du Québec est responsable du Bureau de traitement du Québec (BTQ), situé à Montréal. Ce bureau traite toutes les demandes de permis des particuliers qui demeurent dans la province de Québec (le Bureau central de traitement est responsable du traitement des demandes d'enregistrement). Le Bureau de traitement du Québec gère également son propre centre d'appel qui aide et guide les résidents du Québec; il saisie également les données et approuve les cessions d'armes à feu.

Le Bureau de traitement extérieur

Le Bureau de traitement extérieur (BTE) à Ottawa (Ontario), a initialement été mis sur pied, à court terme, pour améliorer l'ensemble des capacités de traitement des demandes de permis. En raison du succès de cette initiative, le Bureau de traitement extérieur a été retenu afin d'offrir un service semblable pour traiter les nombreuses demandes d'enregistrement à la suite de l'envoi postal de formulaires de demandes personnalisés à tous les propriétaires d'armes à feu au Canada titulaires de permis.

Annexe D – Les systèmes informatisés

Plusieurs systèmes informatisés soutiennent le travail du Programme. Ces logiciels sont soit des systèmes autonomes qui ont été conçus en appui de la *Loi sur les armes à feu* ou des logiciels existants de la GRC qui ont été liés afin de fournir l'information sur les armes à feu aux services de police partout au Canada. Le Réseau des services nationaux de police est une infrastructure technique qui appui tous les systèmes. La Sous-direction de la sécurité ministérielle de la GRC et la Direction de l'informatique veillent à la sécurité des données et fournissent un soutien technique aux partenaires du Programme.

Système canadien d'enregistrement des armes à feu

Dans le contexte de son mandat concernant la réalisation du Programme canadien des armes à feu, le Centre des armes à feu Canada a élaboré un système informatique complet, notamment le Système canadien d'enregistrement des armes à feu (SCEAF). Le SCEAF est un système informatique automatisé entièrement intégré qui offre un soutien au niveau de l'administration et de l'application de la loi à tous les partenaires participant à la délivrance de permis à l'intention des propriétaires d'armes à feu et à l'enregistrement des armes à feu. Un sous-ensemble des données dans le SCEAF sont transmises aux services de police par le biais du Centre d'information de la police canadienne (CIPC). La Direction générale de l'informatique de la GRC est responsable de l'aspect technique du SCEAF.

Centre d'information de la police canadienne

Le système du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) est un système informatisé de la (GRC) qui comprend une base de données d'information tactique sur les crimes, les criminels et les enjeux touchant la sécurité du public. Le système du CIPC est un système de partage d'information national du Canada qui relie les partenaires de la justice pénale et de l'application de la loi. La base de données informatisée, qui est en exploitation depuis juillet 1972, est accessible aux organismes d'application de la loi reconnus partout au Canada.

Le logiciel du CIPC maintient une interface avec le logiciel du SCEAF dans trois domaines clés, notamment :

- Les nouveaux clients (individus) du Programme des armes à feu – tous les nouveaux demandeurs de permis font l'objet d'une enquête à même le système du CIPC pour s'assurer qu'aucun risque à la sécurité publique n'est signalé. Le système garde aussi les précisions sur les personnes à qui l'on interdit de posséder une arme à feu.
- Les nouvelles entrées du CIPC (individus) – toute nouvelle entrée au système CIPC (une personne considérée comme un risque pour la sécurité publique) fait l'objet d'une interrogation dans la base de données du SCEAF afin de s'assurer que le contrôleur des armes à feu soit immédiatement informé des personnes en possession d'armes à feu qui sont considérées comme étant un risque à la sécurité.
- Armes à feu (propriété) – le système du CIPC maintient un dépôt de données sur la propriété dans lequel les responsables de l'application de la loi peuvent inscrire des armes à feu perdues, manquantes ou volées. Toutes les nouvelles armes à feu inscrites dans le SCEAF font l'objet d'une interrogation dans le fichier des propriétés du CIPC. De même, toutes les nouvelles armes à feu

ayant un numéro de série qui sont inscrites au système CIPC font l'objet d'une interrogation dans la base de données du SCEAF. Si une arme à feu correspondante est identifiée par suite de l'interrogation, le service de police qui garde le dossier sur l'arme à feu en est avisé.

Système d'accréditation

Le système d'accréditation crée un lien entre les logiciels du SCEAF et du CIPC. Tous les nouveaux demandeurs de permis d'armes à feu font l'objet d'une interrogation dans le système du CIPC afin de s'assurer qu'ils ne posent aucun risque ou menace à la sécurité publique. Le logiciel d'accréditation saisit les renseignements relatifs à ces nouveaux demandeurs à partir du SCEAF, crée un dossier à transmettre au CIPC et saisit les résultats de l'interrogation du CIPC afin de les retourner au SCEAF. Le logiciel a été créé non seulement pour soutenir l'admissibilité du client, mais aussi pour traiter et gérer le volume élevé d'interrogations dans le CIPC attribuable au volume élevé de demandes qui a précédé la date limite relative à la délivrance de permis.

Registre canadien des armes à feu en direct

Le Registre canadien des armes à feu en direct (RCAFED) est un sous-ensemble du Système canadien d'enregistrement des armes à feu. Les services de police canadiens peuvent accéder au système par le biais du système du CIPC afin de les aider à répondre aux appels et à réaliser des enquêtes. Le système a été conçu pour accroître la sécurité publique et appliquer la disposition prévue à la partie III du *Code criminel* relative aux armes.

En tant que logiciel de recherche, il permet aux policiers de rechercher des renseignements liés aux armes à feu tels que le numéro de série ou le numéro de certificat d'enregistrement d'une arme à feu, ou le nom, l'adresse et le numéro de permis d'armes à feu d'un particulier. La phase de la délivrance de permis étant terminée et la phase de l'enregistrement tirant à sa fin, le RCAFED permet aux policiers d'accéder à tous les renseignements dont ils ont besoin pour réaliser leurs activités liées aux enquêtes et à l'exploitation. Un soutien continu est offert aux services d'application de la loi en fonction de chaque cas.

Système de récupération de renseignements judiciaires

Le Système intégré de récupération de renseignements judiciaires (SRRJ) est un système de gestion de l'information de la GRC que tous les détachements de la GRC et d'autres services de police municipaux utilisent afin de maintenir des registres locaux particulièrement appropriés à chaque service de police. Les données inscrites dans le logiciel du SRRJ font état de tous les aspects des opérations policières et sont accessibles partout au Canada. Les données pertinentes sont communiquées au dossier Personne d'intérêt relatif aux armes à feu (PIAF) du système du CIPC par l'entremise d'une interface automatisée. Les données sont vérifiées par les contrôleurs des armes à feu afin de déterminer l'admissibilité des clients demandeurs ou titulaires d'un permis d'armes à feu.

Plusieurs mesures ont été mises en place pour accroître la qualité et la précision des données entrées dans le SRRJ. Un processus de validation et de divulgation a été mis en place, la mise en forme des systèmes a été élaborée et des analyses de la qualité des données ont été adoptées afin de surveiller les progrès et la conformité. Des ateliers et de la formation à l'intention des utilisateurs s'ajoutent à ces changements tout en favorisant la sensibilisation et la responsabilisation.

Personne d'intérêt relatif aux armes à feu

La base de données Personne d'intérêt relatif aux armes à feu (PIAF) est l'une des nombreuses bases de données relatives aux dossiers des personnes de la banque de données d'enquête du CIPC. La majorité des entrées dans la PIAF sont effectuées par le biais de programmes d'extractions provenant directement des systèmes de compte rendu d'incidents importants des services de police tels que le Système de récupération des renseignements judiciaires (SRRJ) de la GRC et le Ontario Municipal Provincial Police Automation Cooperative (OMPPAC) de la province d'Ontario. Un service de police qui ne maintient pas une telle interface peut entrer l'information dans la base de donnée PIAF en utilisant le logiciel CIPC. La base de données PIAF fournit au Programme canadien des armes à feu des renseignements pertinents sur les personnes qui peuvent présenter un risque à eux-mêmes ou à autrui.

Tableau de référence des armes à feu

La GRC a élaboré le Tableau de référence des armes à feu (TRAF) en vue de faciliter l'identification précise des armes à feu. Cet outil de recherche encyclopédique automatisé est disponible tant à l'échelle nationale qu'internationale. Le TRAF se veut un outil utile au maintien de l'ordre au pays et à l'étranger, au contrôle de l'importation et de l'exportation, au dépistage des armes à feu et aux initiatives de lutte contre le terrorisme. Le TRAF fournit de l'information rédactionnelle et graphique relative à la description, à l'identification technique et à la classification légale des armes à feu. Il constitue l'outil de référence standard pour la description d'armes à feu lors d'échange de renseignements entre les services de police canadiens et des organismes gouvernementaux d'autres pays. Le Laboratoire médico-légal de la GRC gère le logiciel.

Système d'enregistrement des armes à autorisation restreinte (SEAAR)

Avant le 1^{er} décembre 1998, seules les armes à feu classées comme prohibées ou à autorisation restreinte étaient sujettes à l'enregistrement. Le Registre canadien des armes à feu était responsable de la gestion de cette base de données manuelle, sous l'autorité de la GRC. En 1981, un outil automatisé intitulé Système d'enregistrement des armes à autorisation restreinte (SEAAR) a été établi. Ce système deviendrait la banque de données électronique de tous les enregistrements d'armes à autorisation restreinte et prohibées.

Le 1^{er} décembre 1998, la nouvelle base de données relative à l'enregistrement, le Système canadien d'enregistrement des armes à feu (SCEAF), a été mise en place. À partir de ce moment, aucun nouveau registre n'a été inscrit au logiciel SEAAR. La *Loi sur les armes à feu* prévoyait une période de transition pendant laquelle les armes à feu à autorisation restreinte ou prohibées anciennement inscrites dans le SEAAR demeuraient valides jusqu'au 31 décembre 2002. Pendant cette période de transition, les propriétaires devaient réenregistrer leurs armes à feu à autorisation restreinte ou prohibées. Ces données nouvellement validées relatives à l'enregistrement étaient inscrites dans le SCEAF et de nouveaux certificats d'enregistrement ont été délivrés.

Les données restantes dans le SEAAR, certaines datant du début des années 1930, seront conservées. Ces données seront accessibles à des fins de référence historique, d'analyse continue et d'aide lors de dépistages.

Annexe E – La délivrance de permis

Types de permis à l'intention des particuliers

Conformément à la *Loi sur les armes à feu*, les propriétaires et les utilisateurs d'armes à feu doivent être titulaires d'un permis d'armes à feu valide. Il existe présentement cinq types de permis dans le cadre du Programme canadien des armes à feu, notamment : le permis de possession seulement, le permis de possession et d'acquisition, le permis pour mineur, l'autorisation d'acquisition d'armes à feu et le permis temporaire d'emprunt pour non-résident.

Permis de possession seulement

Les permis de possession seulement (PPS) permettent aux particuliers de continuer à posséder des armes à feu qui étaient en leur possession le 1^{er} décembre 1998 et d'acheter des munitions. Bien que les titulaires de PPS puissent renouveler leur permis lorsqu'il expire, aucune nouvelle demande pour ce type de permis n'a été acceptée à compter du 1^{er} janvier 2001. Un PPS est valide pour une période de cinq ans.

Permis de possession et d'acquisition

Pour posséder et acquérir des armes à feu en vertu de la *Loi sur les armes à feu*, un particulier doit être titulaire d'un permis de possession et d'acquisition (PPA). Ce permis a remplacé l'ancienne autorisation d'acquisition d'armes à feu. Le PPA est valide pour une période de cinq ans.

Permis pour mineur

Un mineur est un particulier qui a au moins 12 ans mais qui n'a pas encore 18 ans. Les mineurs peuvent uniquement être titulaires d'un permis d'armes à feu pour les armes à feu sans restrictions et ils peuvent uniquement utiliser des armes à feu sans restrictions. Ils ne sont pas autorisés à acquérir ou à enregistrer des armes à feu. Les mineurs doivent obtenir le consentement d'un parent ou d'un tuteur pour être admissibles à un permis d'armes à feu.

Autorisation d'acquisition d'armes à feu

Avant décembre 1998, toute personne voulant acquérir une arme à feu devait avoir une autorisation d'acquisition d'armes à feu (AAAF). Le 1^{er} décembre 1998, alors que la *Loi sur les armes à feu* est entrée en vigueur, l'AAAF a été remplacée par le permis de possession et d'acquisition (PPA). Une disposition transitoire de la *Loi sur les armes à feu* prévoyait qu'une AAAF serait considérée comme un PPA jusqu'à ce qu'elle expire. Tout comme le PPA, l'AAAF était valide pour une période de cinq ans à partir de sa date de délivrance.

Permis temporaire d'emprunt pour non-résident

Les non-résidents âgés de plus de 17 ans peuvent faire une demande de permis temporaire d'emprunt d'armes à feu sans restrictions pour non-résident. Ce permis autorise le titulaire à emprunter des armes à feu sans restrictions pour une période de 60 jours alors qu'il est au Canada. Le demandeur doit avoir un parrain pour être admissible au permis. Le contrôleur des armes à feu délivre ce permis en vertu de la *Loi sur les armes à feu*.

Le processus de délivrance de permis pour particuliers

Pour obtenir un permis de possession et d'acquisition (PPA), un particulier doit remplir un formulaire de demande.

Lorsqu'ils demandent un permis d'armes à feu, les demandeurs doivent inscrire les renseignements relatifs à leurs conjoints de droit ou de fait actuels ou antérieurs. Par conséquent, ces derniers ont l'occasion de signaler leur connaissance de la demande en signant le formulaire. Si une demande est reçue sans signature, le contrôleur des armes à feu est responsable d'aviser le conjoint de droit ou de fait qu'une telle demande a été présentée.

Les demandeurs doivent aussi fournir deux références, une preuve d'identité accompagnée de leur propre photographie qui a été signée par une personne pouvant confirmer leur identité. Les demandeurs doivent aussi fournir la preuve qu'ils ont réussi à l'examen du Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu ou demander à leur contrôleur des armes à feu de certifier qu'ils satisfont aux exigences du cours.

Le contrôleur des armes à feu effectue la vérification des antécédents et des références auprès des services de police, et ce, pour tous les demandeurs. Cette démarche veille à ce que la personne qui possède ou qui acquière une arme à feu ne pose aucun risque de sécurité publique. Le système de délivrance de permis est muni d'un dispositif de contrôle continu de l'admissibilité qui surveille automatiquement les dossiers policiers. Lorsqu'une question de sécurité est soulevée, des mesures d'enquête appropriées sont mises en marche qui pourraient entraîner la révocation du permis d'un propriétaire d'armes à feu et la saisie des armes à feu.

Si un permis d'armes à feu est nécessaire aux fins d'un emploi, les demandeurs peuvent identifier cette exigence sur leur formulaire de demande. Ces demandes sont traitées en priorité afin de ne pas mettre l'emploi en jeu.

Une fois que la demande a été reçue, une période d'attente de 28 jours est en vigueur pour tous ceux qui demandent un PPA pour une première fois.

Tous les permis d'armes à feu sont assortis de conditions ou de privilèges particuliers. Les privilèges reflètent la classe d'armes à feu que le titulaire de permis peut posséder ou acquérir, c'est-à-dire, des armes à feu sans restrictions, à autorisation restreinte ou prohibées. Les droits exigés pour le traitement d'une demande sont établis en fonction des privilèges demandés par le demandeur. Les droits relatifs à un permis de possession et d'acquisition sont de 60 \$ pour des armes à feu sans restrictions et de 80 \$ pour des armes à feu à autorisation restreinte ou prohibées.

Le titulaire de permis doit conserver son admissibilité afin de garder son permis. Tout nouveau renseignement de nature criminelle ou de violence potentielle inscrit dans le réseau policier à l'échelle nationale est automatiquement transmis au contrôleur des armes à feu aux fins d'analyse. Toute information reçue fait l'objet d'une étude. Lorsque les preuves indiquent qu'un particulier ne devrait plus être titulaire d'un permis, le contrôleur des armes à feu révoque le permis et en avise le service policier qui prend les mesures nécessaires.

Types de permis pour entreprises

Permis d'armes à feu pour entreprises

Le contrôleur des armes à feu est autorisé à délivrer un permis d'armes à feu pour entreprises à des fins d'activités commerciales relatives aux armes à feu. Une demande de permis d'armes à feu pour entreprises doit être accompagnée d'un certificat de constitution ou de tout autre document légal selon lequel l'entreprise a été créée, ainsi que le document d'enregistrement de la province où a été inscrit le nom et la raison sociale utilisée par l'entreprise dans le cadre de ses activités.

Les entreprises (y compris les musées) doivent être titulaires d'un permis d'armes à feu pour chaque endroit utilisé à des fins commerciales régies par la *Loi sur les armes à feu*. Le permis d'armes à feu d'une entreprise n'est pas transférable. Le permis d'armes à feu peut autoriser plusieurs activités liées aux armes à feu. Le contenu d'un permis pour entreprises est précisé en fonction des règlements et comprend :

- a) les activités que l'entreprise est autorisée à exercer;
- b) les articles relatifs à chaque activité autorisée en vertu des règlements;
- c) toutes les conditions dont le permis est assorti; et
- d) tout autre renseignement exigé en vertu des règlements.

Permis d'armes à feu pour transporteur

Les entreprises pour lesquelles l'activité principale est le transport et qui participent au transport d'armes à feu, de munitions prohibées, d'armes à autorisation restreinte ou prohibées ou de dispositifs prohibés sont tenues d'obtenir un permis d'armes à feu pour transporteur. Il existe trois catégories de permis pour transporteurs, notamment : les permis internationaux et interprovinciaux (qui sont délivrés par le directeur) et les permis intraprovinciaux qui sont délivrés par le contrôleur des armes à feu de la province dans laquelle le transport aura lieu. Les permis d'armes à feu pour transporteur sont valides pendant un an.

Activités commerciales

Un permis d'armes à feu pour entreprises peut viser plusieurs activités. En 2002, un total de 7 891 activités commerciales liées aux armes à feu ont été accordées à 4 326 entreprises titulaires de permis dans toutes les provinces et tous les territoires¹⁸.

TABLEAU 8 :
Nombre
d'entreprises par
activité dans
chaque province

ACTIVITÉ	Alb.	C.-B.	Î.-P.-É.	Man.	N.-B.	N.-É.	Nt	Ont.	Qc	Sask.	T.-N.-L.	T.N.-O.	Yn	TOT
Armes à feu mises en gage	8	12	0	9	1	0	0	6	5	14	0	0	0	55
Armurier	55	93	5	31	31	53	1	205	157	37	21	1	2	692
Divertissement	5	39	1	6	0	6	2	17	4	0	0	0	0	80
Entreposage d'armes à feu	62	69	7	18	12	27	2	128	121	31	6	3	4	490
Exposition d'armes à feu	0	1	0	3	3	0	0	0	3	1	0	0	0	11
Fabrication	16	33	2	3	0	6	1	41	13	0	0	0	0	115
Munitions (vente)	322	350	26	176	158	187	45	830	863	332	333	39	12	3 673
Musée	13	10	2	4	5	7	0	26	5	7	6	1	1	87
Possession	22	26	3	7	10	23	0	323	67	11	4	2	1	499
Vente au détail/en gros	138	161	9	61	67	75	45	307	318	83	46	27	7	1 344
Vente aux enchères	7	10	0	5	2	3	0	11	0	3	0	0	1	42
Autre	57	85	0	21	3	3	6	408	164	40	7	7	2	803
Total	705	889	55	344	292	390	102	2 302	1 720	559	423	80	30	7 891

¹⁸ Veuillez consulter l'annexe H pour les définitions des activités commerciales.

Annexe F – Autorisations, déclarations et permis

L'un des principaux objectifs en matière de politiques de la *Loi sur les armes à feu* du Canada vise surtout à lutter contre le trafic et la contrebande d'armes à feu. La *Loi sur les armes à feu* comprend des contrôles législatifs plus serrés relatifs à l'importation et à l'exportation des armes à feu, et le *Code criminel* prévoit de nouvelles infractions distinctes en ce qui concerne la contrebande et le trafic des armes à feu. Le Programme a appuyé bon nombre d'initiatives internationales axées sur le contrôle de l'importation, de l'exportation et du transit des armes à feu conformément aux objectifs législatifs du Canada.

Autorisation de transport

Le transport d'armes à feu à autorisation restreinte ou prohibées fait l'objet de règlements stricts. Un particulier titulaire d'un permis l'autorisant à posséder une arme à feu prohibée ou à autorisation restreinte peut transporter uniquement cette classe d'armes à feu s'il a obtenu une autorisation en vertu de la *Loi sur les armes à feu*.

Une autorisation de transport (AT) permet à un particulier de transporter des armes à feu à autorisation restreinte ou prohibées entre deux ou plusieurs endroits précis. Cela pourrait satisfaire à un déplacement à court terme, comme le changement de résidence du propriétaire, ou à un transport à long terme, comme le mouvement d'une arme à feu de la résidence à un champ de tir de façon continue pendant une période donnée. Les AT sont délivrées selon l'autorité du contrôleur des armes à feu de chaque province ou territoire.

Autorisation de port

Une autorisation de port (AP) permet à un particulier de porter des armes à feu à autorisation restreinte ou prohibées, (habituellement des armes de poing) à des fins de protection de la vie ou pour usage dans le cadre de son activité professionnelle légale. La majorité des AP sont délivrées aux employés des entreprises de voitures blindées. Le contrôleur des armes à feu de chaque province ou territoire est autorisé à délivrer les AP.

Possession autorisée dans des cas particuliers

Une possession autorisée dans des cas particuliers (PACP) permet de transporter des armes à feu prohibées (autres que des armes de poing prohibées telles qu'elles sont définies à l'article 84, alinéa A de la définition d'une arme à feu prohibée du *Code criminel*), à un champ de tir, à des fins de vérification ou à une activité tenue à l'extérieur du Canada. Le contrôleur des armes à feu de chaque province et territoire délivre les PACP.

Déclarations pour non-résident

Les visiteurs qui apportent des armes à feu au Canada doivent déclarer leurs armes à feu en remplissant une déclaration pour non-résident avant d'entrer au pays. Un agent des douanes du Canada atteste la déclaration au moment où le visiteur traverse la frontière et déclare l'arme à feu. La déclaration attestée servira de permis et de certificat d'enregistrement temporaires pour une période allant jusqu'à 60 jours. Les non-résidents peuvent uniquement apporter des armes à feu sans restrictions ou à autorisation restreinte au Canada; ils ne peuvent apporter des armes à feu prohibées

au pays. La déclaration d'un non-résident coûte 50 \$. Les droits pour des attestations supplémentaires délivrées au cours de 12 mois sont suspendus.

Les non-résidents peuvent aussi faire une demande pour un permis d'armes à feu canadien et peuvent enregistrer leurs armes à feu au Canada. Les non-résidents titulaires d'un permis qui ont enregistré leurs armes à feu peuvent entrer au Canada sans remplir une déclaration pour non-résident. Ces non-résidents sont habituellement des particuliers qui visitent souvent le Canada aux fins de la chasse ou du tir à la cible.

Permis d'importation et d'exportation

Les particuliers peuvent importer des armes à feu et des pièces d'armes à feu qui ne sont pas prohibées au Canada sans permis (les articles de la *Loi sur les armes à feu* visant les exigences relatives aux permis d'importation ne sont pas en vigueur présentement). Toutefois, une autorisation sera peut-être nécessaire pour se conformer aux lois d'un autre pays. Par exemple, en vertu de la loi américaine, un permis d'exportation est exigé pour toute exportation permanente d'armes à feu, de munitions et de certaines pièces d'armes à feu. Les autorités américaines ne délivreront pas un permis d'exportation à moins d'avoir une preuve que le Canada permettra l'importation de ces articles. Un certificat international d'importation (CII) délivré par le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) servira de preuve appropriée. Aucuns frais ne sont exigés pour un CII.

Au moment où les dispositions de la *Loi sur les armes à feu* et de ses règlements d'application portant sur les importations et les exportations entreront en vigueur (prévues le 1^{er} janvier 2004), les particuliers devront obtenir une autorisation pour toute importation d'armes à feu.

Annexe G – Enregistrement

En vertu de la Loi, les propriétaires d'armes à feu doivent avoir un certificat d'enregistrement pour toutes leurs armes à feu au plus tard le 1^{er} janvier 2003. Les propriétaires doivent être titulaires d'un permis d'armes à feu valide avant d'enregistrer une arme à feu.

Une arme à feu est enregistrée une seule fois par son propriétaire. Un certificat d'enregistrement continue d'être valide à moins qu'une arme à feu ne soit cédée à un autre propriétaire ou ne soit modifiée de manière à en changer sa classification légale.

La classe d'arme à feu qui fait l'objet de l'enregistrement doit refléter les privilèges inscrits sur le permis d'armes à feu du demandeur. Les armes à feu à autorisation restreinte et prohibées enregistrées antérieurement doivent être réenregistrées. Le réenregistrement ne comporte aucuns frais.

Depuis le 1^{er} décembre 1998, toutes les acquisitions d'armes à feu sont considérées comme des cessions. Les droits de cession ont été suspendus à compter du 10 juin 2000 jusqu'au 31 décembre 2002. Après cette date, des droits de traitement de cession de 25 \$ sont exigibles.

Classes d'armes à feu

La *Loi sur les armes à feu* reconnaît trois classes d'armes à feu, notamment :

Les armes à feu sans restrictions

- une carabine, un fusil de chasse ou une arme à calibres mixtes qui n'est pas définie comme une arme à autorisation restreinte ou prohibée;

Les armes à feu à autorisation restreinte

- une arme de poing qui n'est pas une arme à feu prohibée;
- une arme à feu semi-automatique, une carabine ou un fusil de chasse à percussion centrale pourvue d'un canon de moins de 470 mm (18,5 pouces) qui n'est pas prohibé;
- une arme à feu qui peut tirer des munitions lorsqu'elle est réduite à une longueur de moins de 660 mm (26 pouces) par repliement, emboîtement ou autrement;
- toute arme à feu désignée comme telle par règlement (y compris certaines carabines et certains fusils de chasse).

Armes à feu prohibées

- une arme de poing pourvue d'un canon dont la longueur est de 105 mm (4,1 pouces) ou moins;
- une arme de poing conçue ou adaptée pour tirer des cartouches de calibre 25 ou 32, sauf les armes de poing désignées par règlement pour utilisation dans les compétitions sportives internationales régies par les règles de l'Union internationale du tir;
- une carabine ou un fusil de chasse qui a été modifié de manière à ce que la longueur totale de l'arme à feu soit inférieure à 660 mm (26 pouces);
- une carabine ou un fusil de chasse qui a été modifié de manière à ce que le canon mesure moins de 470 mm (18,5 pouces) et que la longueur totale de l'arme à feu soit de 660 mm (26 pouces) ou plus;

- les armes à feu automatiques et les armes à feu automatiques modifiées;
- toute arme à feu désignée comme telle par le règlement.

Certificats d'enregistrement

Les certificats d'enregistrement sont délivrés à la suite du traitement des demandes présentées par :

- a) des particuliers qui veulent enregistrer des armes à feu qu'ils possédaient le 1^{er} décembre 1998;
- b) des particuliers ou des entreprises qui fabriquent ou qui importent des armes à feu;
- c) des particuliers ou des entreprises qui veulent céder des armes à feu à des particuliers ou à des entreprises; et
- d) des entreprises qui veulent céder des armes à feu à des agences publiques (aucun certificat n'est délivré lorsqu'une arme à feu est cédée d'une entreprise à une agence publique, toutefois, la transaction est enregistrée).

Enregistrement d'armes à feu au nom de particuliers

Selon la *Loi sur les armes à feu*, tous les particuliers propriétaires d'armes à feu sans restrictions, qu'ils avaient en leur possession le 1^{er} décembre 1998, sont tenus d'obtenir un certificat d'enregistrement pour leurs armes à feu avant le 1^{er} janvier 2003. Les armes à feu sans restrictions acquises après le 1^{er} décembre 1998 étaient sujettes à l'enregistrement immédiat au moment de l'acquisition. La Loi exigeait également que les particuliers dont les armes à feu à autorisation restreinte ou prohibées avaient été enregistrées avant le 1^{er} décembre 1998 réenregistrent ces mêmes armes à feu. Le 1^{er} janvier 2003 était également la date limite pour le réenregistrement de ces armes à feu.

Le processus d'enregistrement vise l'enregistrement des renseignements qui décrivent les caractéristiques uniques d'une arme à feu. Ces renseignements servent à déterminer le classement de l'arme à feu. Ils sont ensuite liés au demandeur de l'enregistrement qui doit être titulaire d'un permis d'armes à feu valide afin d'enregistrer l'arme à feu. Une fois que l'admissibilité de l'arme à feu a été vérifiée, l'étape finale du processus est l'enregistrement de l'arme à feu et la délivrance d'un certificat d'enregistrement. Un certificat d'enregistrement distinct est délivré pour chaque arme à feu.

Enregistrement d'armes à feu au nom d'entreprises

Une entreprise doit présenter une demande d'enregistrement pour toutes les armes à feu nouvellement fabriquées ou importées. Les demandes peuvent être présentées sur papier ou peuvent être transmises par voie électronique à l'aide d'une demande fournie par le Programme intitulé « Proiciel de soumission électronique de demande d'armes à feu ».

Une description complète de l'arme à feu doit être fournie afin qu'elle soit classée de façon appropriée. Toutes les armes à feu enregistrées au nom d'une entreprise doivent être examinées par un vérificateur d'armes à feu autorisé qui en vérifie et en confirme la description et la classe. Les entreprises ne sont pas tenues de payer des droits pour enregistrer une arme à feu.

Annexe H – Activités commerciales

Armes à feu mises en gage : Prêtées en gage.

Armurier : Exploitant d'une armurerie.

Divertissement : Dans le cadre de productions théâtrales ou d'activités d'édition, la fabrication, la fourniture ou la possession de répliques d'armes à feu ou la fourniture ou la possession d'armes à feu sans restrictions ou à autorisation restreinte ou d'armes de poing prohibées. Cela comprend également la fourniture ou la possession d'armes à feu sans restrictions, à autorisation restreinte ou prohibées (y compris les armes de poing prohibées) et les dispositifs prohibés (y compris les répliques d'armes prohibées) à des fins de productions cinématographiques ou théâtrales, de production de vidéos, d'émissions de télévision ou d'activités d'édition.

Entreposage d'armes à feu : Entreposage d'armes à feu.

Exposition d'armes à feu : Exposition ou entreposage d'armes à feu par une Légion royale canadienne ou un groupe organisé d'anciens combattants de tout groupe de forces armées ou de service de police; parrainage d'une exposition d'armes à feu.

Fabrication : Fabriquer, traiter ou assembler des armes à feu; fabriquer, traiter ou assembler des dispositifs prohibés autres que des répliques d'armes à feu, des armes prohibées et à autorisation restreinte et des munitions prohibées.

Munitions : Ventes au détail, ventes en gros et fabrication de munitions.

Musée : Un musée dont l'inventaire permanent comprend moins de 20 armes à feu; un musée dont l'inventaire permanent comprend de 20 à 49 armes à feu; un musée dont l'inventaire permanent comprend au moins 50 armes à feu.

Possession : La possession par une entreprise dont l'activité principale consiste à manier, à transporter ou à protéger des objets de valeur et dont les employés ont besoin d'armes à feu pour protéger leur vie (gardes de sécurité embauchés par l'industrie des véhicules blindés). Cela comprend également la possession d'armes à feu prohibées, d'armes, de dispositifs ou de munitions pour toutes les fins prévues à l'article 22 du Règlement sur les permis d'armes à feu qui ne sont pas mentionnées dans les catégories ci-dessus.

Vente au détail/en gros : Les ventes au détail (y compris la vente en consignation); les ventes en gros et au détail d'armes à feu en tant qu'agent.

Vente aux enchères : Vendre aux enchères.

Autre : Autre raison de posséder des armes à feu sans restrictions ou à autorisation restreinte.